



MAIRIE DE NANTERRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022

SOMMAIRE

Appel nominal.....	5
102. Installation d'une nouvelle conseillère municipale : Madame Neriman CELEBI.....	5
Élection d'un Secrétaire.....	7
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2022.....	7
Compte rendu des décisions prises par le Maire, en application de la délégation d'attribution, pendant la période du 30 mai au 5 septembre 2022.....	7
Questions orales des habitants	7
ADMINISTRATION GENERALE	13
103. Election du deuxième adjoint au Maire.....	13
104. Désignation d'élus dans divers organismes (104.1 à 104.6).....	14
104.1 Election d'un conseiller territorial au sein de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense.....	15
104.2 Désignation d'un membre de la commission de préparation du Conseil municipal.....	16
MEMOIRE	19
105. Dépôt du fonds d'archives sur le drame du 27 mars 2002 aux Archives départementales des Hauts-de Seine 19	
VIE CITOYENNE.....	20
106. Attribution d'une subvention au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine pour le projet de soutien au centre social et culturel Al Bustan – Jérusalem Est (Projet JER EST 2).....	20
AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT-FONCIER.....	22
107. ZAC Seine Arche, secteur Hoche - Acquisition par la Ville d'une voie et d'espaces publics auprès de Paris La Défense.....	22
109. 13-21 rue Triaire - Réalisation de 14 logements en bail réel solidaire – Garantie communale des emprunts de la Coopérative Foncière Francilienne.....	28
109.2 30	
DEVELOPPEMENT LOCAL.....	31
110. Attribution de subventions aux associations de commerçants au titre des animations commerciales de fin d'année 2022.....	31
PERSONNEL.....	32
111. Modalités d'organisation du recensement de la population à compter des collectes 2023.....	32
112. Modification du tableau des postes.....	34
ACTION SOCIALE.....	35
113. Rapport de l'année 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.....	35
.....	35
114. Fonds de Solidarité Logement – Approbation de la participation financière de la commune de Nanterre pour l'année 2022.....	37
CULTURE	39
115. Convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018 – 2023 – Approbation de l'avenant n°3.....	39
116. Adoption du règlement intérieur du réseau des médiathèques.....	40
117. Maison de la musique – signature d'une convention triennale de jumelage culturel avec le Lycée Joliot-Curie de Nanterre pour les années 2022-2024.....	41
118. Partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation et le Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine pour l'organisation d'ateliers de guitare.....	42
ENVIRONNEMENT	43
119. Adoption du nouveau règlement de l'appel à projets de la « Bourse de la transition écologique ».....	43
BATIMENTS.....	45
120. Contrat de performance énergétique passé sous la forme d'un contrat de partenariat pour l'amélioration des performances environnementales du Palais des sports Maurice Thorez et du gymnase Paul Vaillant Couturier - Rapport annuel pour l'année 2021.....	45
121. Marché de rénovation énergétique de l'hôtel de ville et réalisation d'une œuvre mémorielle.....	46
COMMANDE PUBLIQUE	52
123. Organisation de séjours d'activités pour les jeunes de Nanterre (10 – 17 ans) durant les vacances scolaires de printemps et d'été – Approbation des marchés – Autorisation de signer les marchés.....	52

124. Location Installation Maintenance des sanisettes publiques à entretien automatique – Autorisation de signer le marché.....	54
125. Entretien des cours des bâtiments communaux – Autorisation de signer le marché	55
126. Fourniture et installation de jeux de plein air et de sols souples amortissants – Autorisation de signer le marché	56
127. Entretien des réseaux d'arrosage, de la gestion centralisée et des fontaines et bassins – Autorisation de signer les marchés	57
128. Fourniture de viandes de porc fraîches, de charcuterie et abats de porc, et de poissons frais – Approbation des marchés – Autorisation de signer les marchés.....	59
129. Concessions de service public relative à l'enlèvement et à la garde des véhicules épaves, accidentés et en infraction avec le code de la route – Approbation du choix du concessionnaire – Approbation du contrat de concession – Autorisation de signer le contrat	60
131. Etat des travaux réalisés en 2021 par la Commission consultative des services publics locaux	61
130. Rapports d'activité des délégués de service public pour l'année 2021.....	63

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, Conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT
M. SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)
Mme FAKED à M. SELMET
M. HMANI à M. JARRY
M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD
M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

La séance est ouverte à 19 heures 09 sous la présidence de M. Patrick Jarry.

Appel nominal

M. Le Maire. Je vous invite à prendre place. Nous allons commencer cette séance du Conseil municipal.

102. Installation d'une nouvelle conseillère municipale : Madame Neriman CELEBI

[Rapport]

Suite à la démission de Monsieur Samir Abdelouahed de son poste d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal, conformément à l'article L 270 du Code électoral, Madame Neriman Celebi, suivante sur la liste «Nanterre pour toutes et tous » est appelée à siéger en tant que conseillère municipale.

Il convient d'installer cette nouvelle conseillère municipale.

M. Le Maire. En ce début de séance, je vous informe que notre collègue Samir Abdelouahed a démissionné du Conseil municipal. Dans le courrier qu'il a adressé au Préfet le 12 septembre dernier et qui fait suite à plusieurs discussions que j'ai eues avec lui, Samir fait part de changements importants intervenus dans sa vie professionnelle et familiale. Avec son épouse qui était fonctionnaire à la ville et qui a obtenu une mutation dans l'Hérault, Samir a fait le choix de s'installer dans la région de Montpellier, où il exerce une nouvelle activité professionnelle.

Dans ces conditions, il lui était impossible de poursuivre son mandat d' élu de Nanterre. Cette décision de notre collègue est conforme à la nouvelle règle que s'est fixée notre majorité au début de ce mandat. Quand un élu est amené à quitter Nanterre pour des raisons professionnelles ou familiales, il doit renoncer à son mandat d' élu. Cette règle n'existait pas lors des précédents mandats, ce qui avait créé des situations tout à fait anormales avec des élus qui n'habitaient plus la ville et continuaient de siéger au sein de cette assemblée. Aujourd'hui, pour ce qui est de la majorité, une telle situation n'est plus possible.

Je voudrais adresser mes sincères remerciements à Samir Abdelouahed pour le travail qu'il a réalisé au sein du Conseil municipal de Nanterre durant huit années, comme conseiller municipal chargé du quartier du Parc Sud dans le précédent mandat, puis comme adjoint délégué aux finances depuis deux ans.

Je lui adresse, ainsi qu'à sa famille, tous nos vœux de réussite dans cette nouvelle étape.

Conformément à la loi, c'est le suivant de la liste Nanterre pour toutes et tous qui fait son entrée au Conseil municipal, en l'occurrence, le suivant est une suivante. C'est notre amie Neriman Celebi que je déclare installée au sein de notre Conseil et à qui j'adresse tous mes vœux de réussite.

Applaudissements.

[Délibération]

LE CONSEIL

Article 1 : *Installe Madame Neriman Celebi en tant que conseillère municipale.*

Article 2 : *Conformément à la délibération n°DEL2020-06-1 en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités accordées aux membres du Conseil municipal, l'indemnité de fonction versée à Madame Neriman CELEBI, en sa qualité de conseillère municipale déléguée, est de 24% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

[Discussion]

M. Le Maire. Je vais procéder maintenant à l'appel nominal, puisqu'elle est installée.

- Patrick Jarry,
- Zahra Boudjemaï,
- Lise Cortes,
- Rachid Tayeb,
- Patricia Penture,
- Jean-Pierre Bellier,
- Thérèse Ngimbous Batjôm,
- Ousman Diaby,
- Laureen Genthon,
- Gilles Gauché-Cazalis,
- Samia Kasmi,
- Abdelkader Selmet,
- Caroline Cor,
- Alexis Martin,
- Nadine Ali,
- Raphaël Adam,
- Nesrine Rezzag Bara,
- Rachel Feza Kashema,
- Julien Sage,
- Jean-Luc Jathières,
- Clémence Lacot,
- Valérie Meteyer,
- Perrine Coulter,
- Joseph Nonga,
- José Pinto Martins,
- Didier Debord,
- Nadège Magnon,
- Thierry Denois,
- Samia Saïdj,
- Imed Azzouz,
- Assia Kachour,
- Stéphanie Lamora,
- Kenzy Gauthierot,
- Erwan Hingant,
- Lucie Champenois,
- Nils Desmoulins,
- Madeleine Maufrais,
- Samia Boussissi-Poullard,
- Christophe Ribault,
- Éric Drouche,
- Camille Bedin,
- Alexandre Guillemaud, absent,
- Barbara Feaugas,
- Adam Oubuih, absent
- Emmanuelle Fossati,
- Vincent Soulage,
- Neriman Celebi.

Sont excusées les personnes suivantes :

- Éric Solas a donné pouvoir à Erwan Hingant,
- Mérième Faked a donné pouvoir à Abdelkader Selmet,
- Hassan Hmani a donné pouvoir à Patrick Jarry,
- Hakim Allal a donné pouvoir à Rachel Feza Kashema, puisqu'il avait peur d'être en retard, et il est en retard,

- Bilel Boughezala a donné pouvoir à Camille Bedin,
- Héléne Decis Lartigau a donné pouvoir à Christophe Ribault.

Élection d'un Secrétaire

M. Le Maire. Je vous propose de désigner comme Secrétaire de séance Madame Thérèse Ngimbous Batjôm.

Adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

M. Le Maire. Le premier point, c'est l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin. Je n'ai pas reçu de modification, il est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire, en application de la délégation d'attribution, pendant la période du 30 mai au 5 septembre 2022

M. Le Maire. Le deuxième point, c'est le compte rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attribution pendant la période du 30 mai au 5 septembre 2022. N'ayant pas reçu d'observations, je considère donc qu'il est adopté.

Questions orales des habitants

M. Le Maire. Le point suivant, évidemment, ce sont les questions orales des habitants avec une suspension de séance, puisque c'est la seule solution pour pouvoir donner la parole aux habitants qui en font la demande. Je donne la parole à Madame Lage et c'est Samia Kasmi pour une part, et pour l'autre part, Didier Debord qui lui répondra. Madame Lage, vous avez la parole.

Mme Clara LAGE. Bonjour à tous.

Nous le savons, la crise sanitaire et la guerre en Ukraine, ainsi que la crise économique et sociale qui en découlent causent de nombreux maux. En effet, la crise du logement est aujourd'hui l'un des sujets les plus sensibles pour les Français et particulièrement les Franciliens. Nanterre n'est pas épargné, bien au contraire.

À l'Assemblée nationale, lors de la séance du 4 octobre, les questions au gouvernement, Madame Sabrina Sebaihi a évoqué le combat que mènent les villes de Nanterre et Suresnes contre le manque de moyens et les restrictions imposées par le gouvernement. Nous l'avions alors interpellée à plusieurs reprises le mois dernier, aussi bien par courrier qu'en allant à sa rencontre pour faire entendre la détresse des Nanterriens. Aussi, lors du congrès des HLM, de nombreuses interventions, débats et tables rondes ont été faites, dont votre intervention, Monsieur Jarry, conduisant à la signature d'un partenariat entre la Fédération des EPL, dont vous êtes Président pour l'habitat.

M. Le Maire. Je vous demande si vous avez déposé un texte, sans quoi je vous enlève la parole. Il y a une règle du jeu : vous posez une question, OK. On vous laisse poser la question telle que vous l'avez rédigée, mais vous, vous restez sur votre texte.

Mme Clara LAGE. Oui, ça vient, j'en étais où ? Conduisant à la signature d'un partenariat entre la Fédération des EPL, dont vous êtes Président pour, et l'Union sociale pour l'habitat pour une meilleure collaboration des acteurs du logement social en outre-mer. Ces projets sont d'utilité publique, certes, et nécessaires, sans conteste.

Cependant, Monsieur le Maire, comment pouvez-vous poursuivre tous ces projets à 7 000 kilomètres d'ici, tout en ignorant certains de vos habitants ?

M. le Maire. Laissez ça de côté, on n'est pas dans la polémique. On vous donne la parole.

Mme Clara LAGE. L'article 19 ne m'interdit pas d'ajouter quelque chose à mon texte.

M. le Maire. Si, si. Soit vous passez à « cependant les Nanterriens », sans quoi je vous coupe la parole et je passe à la question suivante.

Mme Clara LAGE. Oui Monsieur le Maire. Par conséquent, nous avons conscience que ce combat se fait à travers différentes dimensions, mais il serait bon, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, de regarder tout en bas de l'échelle.

Concernant les demandes de logement social, l'attente est longue, nous le savons, mais nous ne cesserons de le dire : moins de 10 % de mutation, c'est trop peu. Par ailleurs, lorsque les demandeurs sont dans des situations d'urgence, il est impératif d'agir au cas par cas, de les recevoir et de les accompagner véritablement. Cependant, les Nanterriens constatent que les services logements de la Ville ainsi que ceux de Nanterre Coop' Habitat ne font que s'éloigner davantage de leurs missions premières, à savoir suivre et gérer les demandes et besoins des administrés.

Comment peut-on gérer sans prendre véritablement en compte les besoins des familles, suivre les dossiers sans rencontrer les locataires, proposer des logements adaptés sans recevoir les demandeurs au préalable ? Qu'en est-il, Madame Kasmi ? Quand allez-vous véritablement recevoir les Nanterriens ? Quelques rendez-vous en visio ne suffisent pas, Madame Kasmi. Les critères pour être reçus sont tellement précis qu'il est quasiment impossible de vous rencontrer.

Concernant les services, un appel par mois, ce n'est pas suffisant. Mettre trois mois pour répondre à un courrier pour ceux qui ont la chance de recevoir une réponse est inadmissible pour de nombreux Nanterriens.

Aussi, le manque d'humanité, d'amabilité et de compréhension dans les échanges téléphoniques est un problème récurrent, sans parler des erreurs dans les dossiers ou des courriers types inadaptés envoyés sans réelle connaissance des dossiers du locataire.

D'ailleurs, nous constatons de nombreuses irrégularités et incohérences dans les derniers barèmes de cotation qui ont été envoyés par Nanterre Coop' Habitat, Monsieur Debord. Il est temps de rouvrir les forteresses et nous constatons que la communication est rompue depuis bien trop longtemps. Il est temps de rouvrir les forteresses, de recevoir en face à face, de répondre aux mails et aux courriers dans des délais raisonnables.

Alors oui, depuis le mois de septembre, après nos revendications incessantes, une délégation de Nanterre Coop' Habitat se déplace enfin dans les quartiers prioritaires pour écouter les problématiques d'urbanisme et de rénovation, ce qui n'a pas été fait depuis plus de trois ans. Cependant, quels sont les véritables projets concrets à venir ? Quels en sont les délais ? Aussi, Nanterre avait promis de s'affilier à la plateforme Ile-de-France Echanger Habiter. Qu'en est-il, Monsieur le Maire ? Cela permettrait pourtant d'ouvrir d'autres possibilités pour de nombreux ménages.

Il est vrai que le parc social est important sur la ville de Nanterre comparé à d'autres villes limitrophes. En revanche, il est encore en très mauvais état. Comment expliquez-vous qu'il y ait des appartements visités une dizaine de fois et qui sont refusés malgré l'urgence des familles ? Il faut continuer à réhabiliter les quartiers sensibles, à remettre les appartements au propre, à s'occuper véritablement de l'entretien, de la maintenance, des travaux des ascenseurs dans les bâtiments anciens du parc social. Car bon nombre de ces habitants se sentent délaissés et abandonnés, sans parler de la prolifération de nuisibles tels que les rats, punaises, cafards, qui gâchent la vie de nombreux habitants. Nombreux sont ceux qui ne veulent surtout pas aller vivre dans ce type de logement.

Concernant les cas d'urgence et le handicap, là encore, il faut recevoir les gens, il faut comprendre les besoins avec leurs spécificités. Les critères désignant les publics prioritaires au titre du CCH et du PDALHPD sont très clairs : le handicap à 80 % n'étant qu'un seul des nombreux critères existants et même avec un handicap moteur à plus de 80 %, la demande n'aboutit pas, quand on sait que de nombreux logements et résidences accessibles en rez-de-chaussée sont attribués à des personnes sans handicap. Que proposez-vous, Monsieur le Maire, Madame Kasmi et Monsieur Debord ?

Par ailleurs, concernant la sous-occupation des logements, là encore, il serait grand temps de prendre le problème à bras-le-corps. Des personnes seules ou couples sans enfant dans des T4, des T5. Allez à leur rencontre, allez parler avec eux et faites de vraies propositions.

D'ailleurs, nous en avons soumis certaines à Monsieur Debord et Madame Long et Madame Monge. Nous en avons des idées. Nous avons des solutions à soumettre au service. Recevez-nous. Entendez-nous. A quand un, ou une, élu au logement qui aura le courage d'affronter les habitants en détresse ? A quand un, ou une future présidente de Nanterre Coop' Habitat, qui ne cumule pas deux ou trois fonctions en plus de son métier ?

Nous sommes sur le terrain au quotidien. Ces problèmes nous les connaissons mieux que personne. Nous dénonçons certes, mais nous sommes surtout dans une démarche de recherche de solutions, car on en a besoin des solutions. Nous, aussi on les cherche.

Ainsi, Monsieur le Maire, Madame Kasmi, Monsieur Debord, que proposez-vous pour pallier tous ces manquements ?

M. le Maire. Madame Kasmi va vous répondre pour une partie qui concerne la Ville, et Monsieur Debord pour la partie qui concerne Coop Habitat.

Mme Samia KASMI. Madame Lage, votre question est révélatrice de ce que votre collectif demande depuis plusieurs mois : ne plus appliquer de règles, gérer les attributions de logements au cas par cas, bref, ouvrir la voie à l'arbitraire et, disons-le clairement, au favoritisme. Nous nous y refusons catégoriquement. Soyons clairs. Au service logement de la ville de Nanterre, chaque dossier est examiné individuellement. Chaque situation est prise en compte. Ce n'est pas un algorithme qui assure cette gestion. Ce sont des agents du service public qui effectuent cette mission avec conscience et probité, et je tiens à leur rendre hommage. Je tiens également à préciser qu'au moment du renouvellement annuel de leurs demandes, les demandeurs, les demandeuses qui le souhaitent sont reçus et accompagnés.

En vérité, ce qui nous différencie fondamentalement, Madame Lage, c'est que nous refusons catégoriquement une politique d'attribution fondée sur le cas par cas, sans critère objectif, transparent et vérifiable pour toutes et tous. Nous le refusons, car ce serait la porte ouverte à toutes les interprétations, aux abus de pouvoir et aux passe-droits.

En effet, comment choisir entre plusieurs milliers de demandes qui sont toutes aussi légitimes les unes que les autres ? Sur quels critères choisir entre différentes urgences ? Pourquoi l'une serait-elle plus importante que l'autre ? Pourquoi traite-t-on prioritairement des demandes avec à peine deux mois d'ancienneté, comme votre collectif le suggère, alors que la moyenne d'attente auprès de la ville est de six ans ?

Oui, à Nanterre, cela fait près de 15 ans que nous refusons de soumettre les Nanterriens et les Nanterriennes à l'arbitraire sur un sujet aussi important. Cela fait près de 15 ans que nous avons fait le choix d'attribuer les logements selon un critère unique, simple et vérifiable pour toutes et tous, celui de l'ancienneté de la demande. Depuis quatre ans, pour que chacun puisse vérifier, nous publions dans Nanterre Info les anciennetés des demandeurs et demandeuses qui se voient attribuer des logements par la ville.

Pour aller encore plus loin, depuis le début de cette année, 1^{er} février exactement 2022, chacun et chacune peut voir en direct l'évolution de sa demande *via* une plateforme numérique. Peu de villes, Madame, peuvent en dire autant. Oui, nous aimerions, tout comme vous, qu'il y ait plus de logements sociaux attribués aux Nanterriens et aux Nanterriennes. C'est pour cela que nous nous battons chaque jour pour en construire de nouveaux.

Aujourd'hui, nous sommes le seul organisme à financer et à garantir les prêts pour que des logements sociaux puissent se construire à Nanterre. Rien de la part de l'Etat, rien de la part du Conseil régional, rien de la part du Conseil départemental, et trop peu de communes qui nous entourent refusent encore d'en construire. Elles sont les premières responsables de la crise que nous connaissons depuis des années.

Alors oui, Madame, j'aurais préféré, nous aurions préféré que vous soyez de notre combat pour faire en sorte qu'il y ait encore plus de logements à construire à Nanterre, et dans les prochains mois, nous allons continuer à nous battre.

Je vous remercie et je passe la parole à mon éminent collègue Didier Debord pour Nanterre Coop' Habitat.

M. Didier DEBORD. Merci Samia. Madame Lage. Mes chers collègues, je m'inscris bien entendu dans la continuité des propos tenus par ma collègue Samia Kasmi. A Nanterre Coop' Habitat comme à la Ville, l'attribution des logements se fait sur des critères objectifs, transparents et vérifiables. Nous avons d'ailleurs été précurseurs, puisque dès 2013, nous avons mis en place un barème de mutation, ce qui encore aujourd'hui est le cas de peu de bailleurs sociaux, barème que nous avons rénové en 2021 pour mieux prendre en compte la situation des demandeurs de mutation.

Cette nouvelle cotation des demandes de mutation permet plusieurs choses. Tout d'abord, de rééquilibrer la cotation en faveur des critères d'adéquation du logement à la situation du ménage, en clair : taille du logement par

rapport à la taille de la famille ; de mieux prendre en compte les situations de perte d'autonomie et les situations d'urgence, je m'exprimerai là-dessus tout à l'heure, un peu plus tard ; de continuer également à répondre aux souhaits des parcours résidentiels en maintenant un droit à la mutation inter-quartiers, c'est-à-dire sans changement de typologies de logements, appuyés sur l'ancienneté de la demande.

La contrepartie de la prise en compte de ces éléments, c'est la mise en place de pénalités pour limiter les refus non justifiés. Dans cette cotation, un seul maître mot nous anime : permettre à chaque famille de se voir proposer un logement adapté à sa composition familiale.

Vous évoquez dans votre propos la situation des personnes en perte de mobilité. Sachez que ces derniers se voient attribués, sur justificatifs délivrés par la mission handicap de la Ville, 200 points supplémentaires, ce qui conduit, en fonction des situations, à une majoration comprise entre 66 et 500 % de leur nombre de points au regard des points attribués au titre de l'occupation sur le logement.

Au 30 septembre 2022, nous avons dans les services de Nanterre Coop' Habitat 1 655 demandes de mutation actives. En 2021, la commission d'attribution a attribué 149 logements au titre des mutations. C'est trop peu. Néanmoins, cela correspond à 22 % des logements qui ont été attribués par Nanterre Coop' Habitat en 2021. Je rappelle que la CALÉOL, qui est la commission chargée des attributions, ne peut attribuer, au titre des mutations que des logements libres de droits de réservataire.

Bien sûr, un barème n'est jamais parfait et nous avons tenu encore dernièrement à apporter des améliorations. Ainsi, chaque demandeur de mutation dispose désormais de son nombre de points et de son positionnement dans la liste d'attente au regard du quartier et de la typologie du logement demandé. Par ailleurs, depuis plus de trois ans, à l'instar de la Ville, nous publions sur notre site Internet le nombre de points des ménages demandeurs de mutation qui se voient attribuer un logement.

D'ailleurs, j'ai eu l'occasion de vous recevoir avec un certain nombre de membres de votre collectif, en présence de la Directrice générale de Nanterre Coop' Habitat. Vous nous avez posé un certain nombre de questions sur telle ou telle attribution, sur le nombre de points, en vous appuyant sur les tableaux publiés, preuve que finalement, nous sommes transparents et que cette transparence fonctionne.

Vous avez raison de souligner que l'adhésion de Nanterre Coop' Habitat à la plateforme Echanger Habiter est un engagement que nous avons pris auprès des habitants. C'est vrai, sa réalisation a pris du retard, mais je vous confirme que Nanterre Coop' Habitat sera bien présent sur la plateforme Echanger Habiter et que cela devrait intervenir dans les prochaines semaines.

Vous indiquez dans votre interpellation que le parc de logements de Nanterre Coop' Habitat serait en très mauvais état. Je m'inscris totalement en faux avec cette affirmation. Sachez que Nanterre Coop' Habitat consacre, hors investissements, entre cinq et six millions d'euros par an à l'entretien de son patrimoine.

Vous nous avez indiqué souhaiter vous investir et faire des propositions. Je vous encourage à vous rapprocher des amicales de locataires nombreuses et très actives au sein de Nanterre Coop' Habitat et plus généralement dans notre ville. Ces amicales ont des représentants qui siègent au Conseil d'administration ainsi qu'à la commission d'attribution.

D'ailleurs, je profite de ce moment pour rappeler que les élections des représentants des locataires auront lieu du 14 au 29 novembre prochain. Il s'agit d'un moment important de la vie démocratique de nos organismes HLM. J'invite chaque locataire à s'en saisir et à voter pour choisir ses représentants. Je vous remercie de votre attention.

M. le Maire. Merci. La question suivante est posée par Nicolas Huyghe, par vidéo, je crois, et c'est Hakim Allal qui lui répond.

M. Nicolas HUYGHE. Bonjour, merci d'avoir retenu ma question qui est la suivante. A la fin de l'année, la Coupe du monde de football aura lieu au Qatar. C'est à la fois une aberration écologique avec les stades climatisés et un problème social, puisque le rapport d'Amnesty International a pointé de nombreuses violations des droits de l'homme et des droits des travailleurs migrants, dont nombreux sont morts pendant la construction des stades. Ma question est la suivante : pouvez-vous prendre l'engagement, certes symbolique, mais qui permettrait de mettre la lumière sur ce qui se passe au Qatar, mais aussi d'adresser un message aux fédérations sportives internationales pour qu'elles assortissent l'attribution d'événements sportifs internationaux de conditions fortes et contraignantes, environnementales et sociales, pouvez-vous vous engager à ne pas diffuser de matchs de la Coupe du Monde dans l'espace public, comme l'ont annoncé les villes de Bordeaux, Lille et j'en passe. Merci.

M. Hakim ALLAL. Avant même de commencer, cette Coupe du monde de football 2022 au Qatar est un fiasco. De plus en plus nombreuses, des voix s'élèvent pour dénoncer, ce qui est autant un scandale écologique qu'une aberration sportive, sociale et humaine.

L'ancien capitaine de l'équipe d'Allemagne, championne du monde 2014, Philippe Lahm annonce qu'il refuse de se rendre au Qatar en invoquant des droits humains bafoués. Deux anciens joueurs emblématiques de Manchester United, Gary Neville et Eric Cantona dénoncent ce qu'ils qualifient de folie et de stupidité. Les capitaines actuels des équipes de France, de Belgique, des Pays-Bas, d'Angleterre, d'Allemagne, du Pays de Galles et de Suisse porteront un brassard arc-en-ciel pour protester contre l'interdiction dans les stades qataris du drapeau avec ces couleurs, dans un pays où l'homosexualité reste interdite et passive de lourdes peines de prison.

Une aberration, en effet, car que vient faire la Coupe du monde de football dans un pays où les niveaux de chaleur et d'humidité sont totalement incompatibles avec une telle compétition. Qu'à cela ne tienne, la FIFA a bousculé les calendriers et les autorités qataries ont fait construire des stades à marche forcée, au milieu du désert, dans des conditions sociales lamentables. Certaines ONG annonçant les chiffres de plus de 5 000 morts sur les chantiers, des stades équipés d'un système de climatisation capable de faire baisser la température de 15 degrés, alors que le Qatar figure déjà dans le haut tableau des pays qui rejettent le plus de CO₂ par habitant au monde.

Ajoutez à ce scandale écologique des règles imposées aux supporters, dignes d'une véritable police des mœurs et d'un mépris des femmes, et vous comprendrez pourquoi la coupe est pleine. Le grand responsable de cette situation s'appelle la FIFA, la Fédération internationale de football, qui a vendu l'événement au plus offrant et pour remplir ses caisses déjà bien pleines. Elle a tué le rêve attendu tous les quatre ans pour la planète Foot.

Dans un tel contexte, il est évidemment exclu que la ville de Nanterre accompagne cet événement de quelque manière que ce soit, comme dans plusieurs villes qui l'ont annoncé, il n'y aura à Nanterre ni fan-zone ni grand écran géant.

C'est triste de voir jusqu'où peut aller la soumission à l'argent et nous espérons que de nouvelles voix vont se faire entendre pour porter une tout autre vision du sport et du football. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. La question suivante est posée par Monsieur Arnaud Gosset. C'est Vincent Soulage qui va lui répondre.

M. Arnaud GOSSET. Bonjour Monsieur le Maire, bonjour à toutes et à tous. Ma question porte sur les pistes cyclables à Nanterre. La ville de Nanterre communique régulièrement sur le développement d'une politique en faveur des mobilités douces, dont le vélo. En effet, des pistes cyclables ont été créées ces dernières années sur les voies de la ville. Pour autant, de nombreux Nanterriens et Nanterriennes constatent et regrettent que l'avenue Joliot-Curie ne soit toujours pas couverte par une véritable piste cyclable. Il s'agit d'un axe très fréquenté par les voitures, mais aussi par les piétons et les vélos. Il est regrettable que cet axe ne permette pas aux vélos de circuler dans des conditions sereines et en sécurité. Pouvez-vous m'indiquer si la création de pistes cyclables fait partie des projets de la Ville ?

M. le Maire. Vincent.

M. Vincent SOULAGE. Monsieur Gosset, chers collègues, je vous remercie de cette question qui va être l'occasion pour moi de vous annoncer une bonne nouvelle. La mairie de Nanterre est entièrement favorable à la mise en place d'un aménagement cyclable sur l'avenue Joliot-Curie. Cette avenue qui est une voie départementale, et non pas communale, et son aménagement dépend donc du Conseil départemental. Cette avenue a fait l'objet d'études et de propositions de la part de nos services par le passé afin de sécuriser les trajets des cyclistes et des piétons.

Malgré ces études solides, le préfet des Hauts-de-Seine y a longtemps opposé son *véto*. Interrogé par l'équipe municipale, celui-ci n'a pas répondu aux courriers que nous lui avons envoyés à ce sujet depuis juin 2020. Pourtant, force est de constater que l'utilité d'un tel aménagement se confirme chaque jour. Vous l'avez relevé et nous pouvons vous le confirmer. Même en l'absence d'une piste dédiée, le nombre de vélos observés sur l'avenue Joliot-Curie a doublé en l'espace de trois ans.

Il semble aujourd'hui que la préfecture ait entendu raison, et c'est donc avec plaisir que je vous informe que la municipalité a reçu au mois d'août un projet d'arrêté annonçant des travaux d'aménagement cyclable sur l'avenue Joliot-Curie avant la fin de l'année 2022.

Nanterre s'est bien entendu prononcée en faveur de cet arrêté et nous nous réjouissons de cette avancée pour les vélos et les liaisons douces. Nous sommes confiants dans le travail à venir avec les services du Conseil départemental pour définir la forme des aménagements cyclables, comme nous le faisons pour d'autres voies départementales. Je vous remercie.

M. le Maire. Question suivante, et c'est la dernière, est posée par Madame Ludivine Pons et c'est Gilles Gauché-Cazalis qui lui répondra.

Mme Ludivine PONS. Je vous remercie. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, la sécurité de nos enfants, notamment, est une priorité commune à tous. La rue Stalingrad est une rue très fréquentée, traversant Nanterre centre et permettant l'accès à l'autoroute A86. De nombreux habitants résident à proximité de cette rue. Elle comporte notamment une école de musique au 31, l'école Sainte-Geneviève à proximité, rue Volant, le Conservatoire de musique, rue des anciennes mairies et le parc des anciennes mairies. Or tous les jours et plusieurs fois par jour, pas plus tard qu'hier d'ailleurs, nous constatons les délits suivants sur la rue de Stalingrad : excès de vitesse, voire des courses de vitesse, feux rouges non respectés, tout particulièrement par les livreurs en scooter, circulation à contresens sur la rue des anciennes mairies, circulation des scooters sur les trottoirs.

M. le Maire. Madame, même chose que j'ai indiquée tout à l'heure à la personne qui vous a précédée, vous nous avez déposé un texte. On a reconnu votre droit à poser une question. Vous restez dans le texte.

Mme Ludivine PONS. C'est la question qu'on m'a demandé de poser.

M. le Maire. Je peux lire ce que j'ai reçu comme question.

Mme Ludivine PONS. Je veux bien.

M. le Maire. On va vous faire la réponse à partir de cela. « Je renouvelle ma question suite à un accident grave hier, rue Stalingrad, à proximité immédiate des écoles et centres culturels très fréquentés par nos enfants et impliquant un scooter : devons-nous attendre qu'un enfant soit impliqué pour considérer la sécurisation urgente de cette rue ? J'envisage une pétition à la rentrée si la demande légitime de protection de nos enfants n'est pas considérée comme étant prioritaire par votre Conseil. » Monsieur Gilles Gauché-Cazalis va répondre à cette question que vous nous avez posée.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Madame Pons, la structuration du centre ancien de notre commune fait que certaines voies, telles que la rue de Stalingrad, seront structurellement étroites, ce qui rend peu confortable la circulation des piétons sur des trottoirs du fait de leur proximité avec les véhicules. C'est une réalité dont nous devons tenir compte et qui est source de difficultés, mais qui fait aussi le charme des centres anciens.

La problématique des véhicules motorisés, que ce soit leur circulation à une vitesse excessive ou sur les trottoirs quand il s'agit de deux-roues, est malheureusement loin d'être spécifique à la rue de Stalingrad, ou même à Nanterre, et la réponse à ces phénomènes est loin d'être évidente. Elle peut passer par la pose de mobilier urbain visant à protéger les piétons, mais également par le contrôle des vitesses des véhicules ou encore du respect de la signalisation tricolore.

A Nanterre, ces deux derniers points sont du ressort de la police nationale, et ce en vertu de la convention établie entre la Ville, la Préfecture et le Préfet des Hauts-de-Seine, qui encadrent les missions dévolues à la police municipale. Dans ce cadre, le contrôle de la circulation des véhicules, quelle que soit leur nature, n'est pas dévolu à la police municipale. Pour autant, ce point d'attention sera porté à la connaissance du commissaire de Nanterre, que le Maire rencontre régulièrement.

Concernant la mise en place de mobiliers urbains supplémentaires, chaque année, un programme ordinaire de travaux est présenté en conseil de quartier, au regard des potentiels d'investissement de la ville bien sûr, et de l'état de conservation de la voie et des trottoirs. Je ne vous cache pas qu'il est difficile de répondre à l'ensemble des demandes faites au regard de la situation financière de notre commune chaque année un peu plus contrainte. Nous n'avons sincèrement pas d'autres possibilités que de prendre des dispositions tenant compte de cette réalité financière. Dans cet esprit, il est évident que la municipalité priorise la sécurisation des voies aux abords immédiats des écoles, à l'image de ce qui a pu être, ou qui est en cours de réalisation aux abords, par exemple des écoles de Makeba, Voltaire ou encore Jules Ferry au Mont-Valérien.

Pour autant, ce n'est pas le cas de la rue Stalingrad, puisqu'il n'y a pas de groupe scolaire dans cette voie. Malgré cela, nous étudierons les modalités possibles pour renforcer la sécurité des piétons à un rythme et dans un volume compatible avec les moyens qui sont les nôtres.

Enfin, vous évoquez un accident grave de scooter qui se serait produit le 7 août dernier, puisque votre question comporte la mention hier, et que vous nous l'avez adressée le 8. Or, que ce soit du côté des services municipaux ou encore de la police nationale qui est tenue d'intervenir en cas d'accident grave de la circulation, nous n'avons aucune trace de l'accident auquel vous faites référence.

Pour autant, nous entendons parfaitement la légitimité de votre problématique et nous vous assurons de notre mobilisation sur le sujet de la sécurisation, en particulier de nos enfants. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. Cette séance de questions orales des habitants est close. Je veux remercier tous ceux qui ont posé des questions, puis ceux qui ont répondu. D'ailleurs, je signale qu'il y a peu de conseils municipaux en France où les habitants peuvent venir poser des questions, en tout cas dans les grandes villes, puisque Nanterre est 45^e ville de France. Il y a peu d'endroits où les choses se font comme ça. Je suis heureux que nous ayons décidé ensemble de rendre possible cette chose. Evidemment, nous allons continuer de le faire.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

103. Election du deuxième adjoint au Maire

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Monsieur Samir Abdelouahed, le poste de 2^{ème} adjoint au Maire de Nanterre est vacant.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

L'adjoint ainsi élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

[Discussion]

M. le Maire. Nous passons au point suivant. Il s'agit de l'élection du deuxième adjoint de Nanterre, suite à la démission de Samir Abdelouahed dont je vous ai parlé tout à l'heure. Je vous propose la candidature de notre collègue, notre collègue Imed Azzouz, issu de la société civile, militant associatif très actif dans son quartier du Petit Nanterre. Imed a été élu conseiller municipal en mars 2020, et s'est fortement impliqué dans l'action municipale. J'ai la conviction qu'il a toutes les compétences et qualités pour être membre de notre exécutif.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? S'il n'y en a pas d'autres, je vous en remercie, conformément au Code électoral, nous allons procéder à un vote électronique secret, puisque telle est la règle. Je vous propose de procéder au secret électronique *via* les écrans tactiles qui sont sur vos pupitres, attendez, je vais aller jusqu'au bout. Il vous suffit de cliquer sur le nom du candidat ou de cliquer sur la touche vote blanc si vous le souhaitez. Pour ceux qui ne souhaitent pas prendre part au vote, je vous demande de ne pas cliquer sur vos tablettes. Dès que vous aurez voté, votre emplacement basculera dans le noir sur les grands écrans, nous commencerons les opérations de vote. On appuie sur les écrans.

M. le Maire. Tout le monde a touché l'écran. OK, alors ça bascule. On a le résultat. Il y a 42 personnes qui ont voté, 40 ont voté pour Imed Azzouz et 2 ont voté blanc. Merci.

L'ensemble des Elus ayant pu voter, nous publions les résultats du vote :

-- Pour : 40

-- Contre : 0

-- Abstention : 2

Applaudissements

M. le Maire. Imed Azzouz est élu deuxième adjoint au Maire. Je vais lui demander de venir prendre place à mes côtés.

Je vous informe que je vais attribuer la délégation Finances à Imed Azzouz et la délégation à la ville numérique à Neriman Celebi.

Applaudissements.

[Délibération]

LE CONSEIL

Article 1 : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : Procède à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Imed Azzouz

Nombre de non votants : 9

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés: 40 pour Monsieur Imed Azzouz.

Monsieur Imed AZZOUZ a obtenu la majorité absolue des voix.

Article 3 : Monsieur Imed Azzouz est élu en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire.

Article 4 : L'indemnité de fonction versée à Monsieur Samir Abdelouahed, en sa qualité d'adjoint au Maire, est transférée à Monsieur Imed Azzouz dans les mêmes conditions, à savoir 66% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

104. Désignation d'élus dans divers organismes (104.1 à 104.6)

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à de nouvelles désignations au sein des organismes suivants suite à la démission du Conseil municipal de Samir Abdelouahed, au sein desquels il représentait la ville :

- *Conseiller territorial au sein de Paris Ouest La Défense : Imed Azzouz*
- *Membre de la commission de préparation du Conseil Municipal : Imed Azzouz*
- *Membre titulaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris : Imed Azzouz*

- *Membre titulaire Commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense : Imed Azzouz*
- *Représentant de la ville à l'Ecole Maternelle Romain Rolland : Neriman Celebi*
- *Membre titulaire au sein du Groupement d'intérêt public Maximilien (portail des marchés publics franciliens) : Imed Azzouz*

104.1 Election d'un conseiller territorial au sein de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense

[Discussion]

M. le Maire. Il faut passer à la désignation dans toute une série d'endroits où siégeait Samir. La démission de Samir entraîne la nécessité de le remplacer au Conseil de territoire de Paris Ouest La Défense. Nous devons pourvoir à son remplacement. Ce siège revenant à un élu de la majorité, je vous propose la candidature d'Imed Azzouz, qui reprend la délégation aux finances. D'autres candidats souhaitent-ils se manifester ? Je pense que non.

Je vous propose pareil de procéder au vote secret électronique *via* les écrans tactiles sur vos pupitres. De la même manière, il vous suffit de cliquer sur le nom du candidat choisi ou de cliquer sur la touche vote blanc si vous le souhaitez. Je rappelle, pour ceux qui ne souhaitent pas prendre part au vote, je vous demande de ne pas cliquer sur vos tablettes. On y va. Tout le monde a voté ? Enfin, tous ceux qui voulaient voter ont voté. On y va. On publie les résultats.

41 pour et 1 blanc, il y a 42 votants.

L'ensemble des Elus ayant pu voter, nous publions les résultats du vote :

-- Pour : 41

-- Contre : 0

-- Abstention : 1

Monsieur Imed Azzouz est élu conseiller territorial de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense.

[Délibération]

LE CONSEIL

Article 1 : Procède au scrutin secret à la désignation d'un conseiller territorial pour représenter la commune de Nanterre au sein du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense :

Est candidat : Monsieur Imed Azzouz

Nombre de non votants : 9

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 41 pour Monsieur Imed Azzouz

Article 2 : Monsieur Imed Azzouz est élu conseiller territorial de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense.

104.2 Désignation d'un membre de la commission de préparation du Conseil municipal

[Discussion]

M. le Maire. Après, il faut procéder dans cinq organismes ou commission au remplacement de Samir Abdelouahed. Là, pour le coup, on n'est pas obligé de voter à bulletin secret.

Je vous propose Imed Azzouz comme membre de la commission de préparation du Conseil Municipal. Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

[Délibération]

Le Conseil délibère à main levée

La délibération est mise aux voix

Adoptée à l'Unanimité des votes exprimés

(43 Voix Pour - 8 ne prenant pas part au vote : C. Ribault, M. Maufrais C.Bedin, B. Boughezala, H. Decis-Lartigau, B.Feugas, S. Boussissi-Poullard, ,E. Drouche)

Article unique : Désigne Monsieur Imed Azzouz en qualité de membre de la Commission de préparation du Conseil municipal.

104.3 Désignation du membre titulaire pour représenter la Ville de Nanterre au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose Imed Azzouz comme membre titulaire de la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement POLD. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

[Délibération]

Le Conseil délibère à main levée

La délibération est mise aux voix

Adoptée à l'Unanimité des votes exprimés

(43 Voix Pour - 8 ne prenant pas part au vote : C. Ribault, M. Maufrais C.Bedin, B. Boughezala, H. Decis-Lartigau, B.Feugas, S. Boussissi-Poullard, ,E. Drouche)

Article 1 : Désigne Monsieur Imed Azzouz pour représenter en qualité de membre titulaire la Commune de Nanterre au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense,

Article 2 : Rappelle que les représentants la Commune de Nanterre au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense sont les suivants :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Monsieur Imed Azzouz</i>	<i>Monsieur Rachid Tayeb</i>

104.4 Désignation du membre titulaire pour représenter la Ville de Nanterre au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris

[Discussion]

M. le Maire : Je vous propose également la désignation d'Imed Azzouz comme membre titulaire de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

[Délibération]

Le Conseil délibère à main levée

La délibération est mise aux voix

Adoptée à l'Unanimité des votes exprimés

(43 Voix Pour - 8 ne prenant pas part au vote : C. Ribault, M. Maufrais C.Bedin, B. Boughezala, H. Decis-Lartigau, B.Feugas, S. Boussissi-Poullard, ,E. Drouche)

Article 1 : Désigne Monsieur Imed Azzouz pour représenter en qualité de membre titulaire la Commune de Nanterre au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : Rappelle que les représentants la Commune de Nanterre au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris sont les suivants :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Monsieur Imed Azzouz</i>	<i>Monsieur Rachid Tayeb</i>

104.5 Désignation du représentant de la ville de Nanterre au conseil d'école de l'Ecole Maternelle Romain Rolland

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de désigner Neriman Celebi comme représentante de la ville à l'école maternelle Romain Rolland. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

[Délibération]

Le Conseil délibère à main levée

La délibération est mise aux voix

Adoptée à l'Unanimité des votes exprimés

(43 Voix Pour - 8 ne prenant pas part au vote : C. Ribault, M. Maufrais C.Bedin, B. Boughezala, H. Decis-Lartigau, B.Feugas, S. Boussissi-Poullard, ,E. Drouche)

Article unique : Désigne Madame Neriman Celebi pour représenter la Commune de Nanterre au sein du Conseil d'école de l'Ecole Maternelle Romain Rolland.

104.6 Désignation du membre titulaire pour représenter la Ville de Nanterre au sein du Groupement d'intérêt public Maximilien

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de désigner Imed Azzouz comme représentant de la Ville au GIP, au Groupement d'intérêt public Maximilien, qui est un portail de mise en ligne de procédures de passation des marchés publics de plus de 300 collectivités. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

[Délibération]

*Le Conseil délibère à main levée
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité des votes exprimés
(43 Voix Pour - 8 ne prenant pas part au vote : C. Ribault, M. Maufrais C.Bedin, B. Boughezala, H. Decis-Lartigau, B.Feugas, S. Boussissi-Poullard, ,E. Drouche)*

Article 1 : Désigne Monsieur Imed Azzouz membre titulaire pour représenter la Commune de Nanterre au sein du Groupement d'intérêt public Maximilien

Article 2 : Rappelle que les représentants la Commune de Nanterre au sein du Groupement d'intérêt public Maximilien sont les suivants :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Monsieur Imed Azzouz</i>	<i>Madame Stéphanie Lamora</i>

[Discussion]

M. le Maire. J'ai épuisé ce point qui est à l'ordre du jour. Je vous en remercie.

Avant de développer l'ordre du jour que vous avez devant les yeux, je veux dire quelques mots puisqu'évidemment, vous pouvez être légitimement surpris qu'il n'y ait pas de proposition de DM à ce conseil, décision modificative du budget, puisque généralement, c'est ce qui se passe toujours au mois d'octobre.

Nous avons en effet décidé de repousser son adoption au Conseil municipal du 21 novembre, à défaut de pouvoir trouver les financements nécessaires pour équilibrer le surplus de dépenses.

En effet, deux événements majeurs sont venus impacter nos finances, avec la flambée des prix, notamment de l'énergie, et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet. Si nous nous réjouissons que le gouvernement ait décidé d'augmenter de 3,5 % les salaires des fonctionnaires, qui stagnent depuis cinq ans, cette augmentation du point d'indice n'a pas été anticipée par les collectivités publiques. Elle pèse pour 1,8 million pour six mois de l'année 2022 et pèsera pour 3,6 millions en 2023.

À cette augmentation s'ajoutent diverses mesures liées aux revalorisations du SMIC et diverses mesures catégorielles prises en cours d'année. Nous devons donc ajouter 2,5 millions du personnel à ce titre à la modification et à la décision modificative.

J'ajoute que sur ce sujet, comme sur beaucoup d'autres, c'est l'Etat qui décide, mais ce sont les collectivités qui payent sans bénéficier d'aucune aide financière. En parallèle, si nous avons anticipé au budget primitif une

évolution des hausses du prix de l'énergie et de l'alimentation, nous avons été dépassés par leur ampleur. Le secteur de l'énergie et de l'alimentation sont les premiers postes fortement impactés par ces hausses de prix, sur lesquels nous devons prévoir des crédits supplémentaires, à raison de 2,2 millions.

Ce laps de temps supplémentaire d'ici au 21 novembre nous permettra d'ajuster au mieux nos prévisions, d'organiser des ralentissements de dépenses sur certains postes, de prendre des mesures d'économie d'énergie et d'en voir les impacts, de discuter avec POLD pour faire revenir des excédents liés à la CFE, que la règle du blocage à 30 % de l'évolution des fonds de compensation des charges transférées nous empêche de percevoir.

Je ne vous le cache pas. La situation est très préoccupante. Depuis 2012, nous avons été privés de 40 millions de ressources annuelles, je dis bien annuelles, pertes que nous n'avons pu financer que par des économies de fonctionnement et une baisse de l'autofinancement qui s'est réduit de 17 millions.

Nous faisons, par exemple, partie des rares communes dont les dépenses de personnel sont restées stables pendant cinq années consécutives, et dont les dépenses d'activité en euros constants ont baissé de 6,6 millions.

Selon les médias, une note confidentielle de Bercy se réjouirait qu'en sortie de crise, fin 2021, les finances de l'ensemble des collectivités territoriales présentaient une situation très favorable, supérieure au point haut de 2019. Ce n'est ni l'avis de l'Association des Maires de France ni ce qu'expriment les maires des grandes villes qui font tous part des grandes difficultés auxquelles la conjoncture les confronte. Comparées à 2019, les dépenses d'équipement des communes sont en recul de 12,5 % ainsi que les fonds de roulement. Il ne faut pas confondre la pause dans les investissements de 2020 avec un excédent de trésorerie.

Au-delà de la décision modificative, les perspectives budgétaires de 2023 nous inquiètent fortement. *A priori*, nous ne devrions pas bénéficier du fonds de dotation mis en place par l'Etat, qui ne concernerait que 5 000 communes sur les 35 000, bien que nous répondions à deux critères sur trois, sauf si nous constatons une dégradation de plus de 25 % de notre épargne brute, ce qui nous amènerait à une épargne nette négative et à une capacité de désendettement provisoirement dégradée.

Pour nos seuls bâtiments communaux en électricité et en chaleur, nous prévoyons de passer d'un coût de 7 millions d'euros en 2022 à un coût estimé entre 12 et 14 millions d'euros. C'est énorme. C'est 5,2 millions de plus qu'en 2022, et 7 millions par rapport au budget primitif de 2022. A cela s'ajouteront les 4 millions de dépenses de personnel supplémentaires dont je vous ai parlé, automatiquement induites par les décisions prises de revalorisation des salaires. Ce sont donc, hors toute autre revalorisation, déjà 11,5 millions qu'il faudra financer au budget de 2023.

Au passage, il n'est pas inutile de rappeler que les communes payent lourdement la décision qui a consisté à considérer l'énergie comme une marchandise comme les autres, soumise aux règles de la concurrence au sein du marché unique européen. Ceux qui ont approuvé les traités nous ont conduits à cette situation et devraient s'en souvenir.

En tout cas, une chose est certaine, la brutalité de ces dépenses imprévues nous met dans une situation grave.

Comment un budget comme le nôtre, déjà bien amputé de quarante millions d'euros par an, peut-il encaisser des hausses aussi importantes en si peu de temps ? Il est indispensable que des mesures soient prises très rapidement au niveau national et européen pour plafonner les hausses, et éviter l'asphyxie des services publics locaux notamment. Je vous remercie.

MEMOIRE

105. Dépôt du fonds d'archives sur le drame du 27 mars 2002 aux Archives départementales des Hauts-de-Seine

[Discussion]

M. le Maire. Je vais passer au point suivant. Il s'agit du dépôt du fonds d'archives sur le drame du 27 mars 2002 aux Archives départementales des Hauts-de-Seine.

La ville de Nanterre a engagé la réalisation d'un travail de mémoire sur le drame du 27 mars 2002 au Conseil municipal. Ce travail est né d'un constat : les événements du 27 mars 2002 qui ont fait huit morts et de nombreux blessés parmi les élus et employés communaux et ont eu un retentissement international, sont peu documentés. Il existe quelques récits personnels et des reportages de médias sur les faits, mais aucun travail n'avait jusqu'à

présent été engagé pour recueillir les paroles de celles et ceux qui ont vécu ce drame de près, tant les personnes présentes dans la salle que les familles des victimes.

Ce travail a consisté à recueillir les témoignages des personnes présentes dans la salle du Conseil au moment des faits, mais aussi les témoignages de membres des familles de victimes et de témoins directs. Chaque témoignage a donné lieu à un enregistrement vidéo et à une transcription écrite. Sur les 81 personnes contactées, 52 ont accepté de livrer leurs témoignages.

L'ensemble de ces témoignages constitue aujourd'hui un fonds d'archives exceptionnel pour restituer la mémoire de celles et ceux qui ont vécu ce drame, le premier réalisé depuis le 27 mars 2002.

Propriétaire de ce fonds d'archives, la ville de Nanterre a décidé d'en faire don aux Archives départementales des Hauts-de-Seine, dans une démarche visant à permettre à un large public de chercheurs, historiens, journalistes d'accéder à ces témoignages.

Ce don repose sur le principe fondamental qui veut que toute demande d'utilisation d'un témoignage est strictement soumise au témoin ou à ses ayants droit.

Ceci exposé, je vous propose d'adopter cette délibération.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : Approuve le dépôt du fonds d'archives sur le drame du 27 mars 2002 aux Archives départementales des Hauts- de-Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département des Hauts-de-Seine la convention relative au dépôt des archives aux Archives Départementales des Hauts- de-Seine et tout document y afférent, en ce compris les avenants.

VIE CITOYENNE

106. Attribution d'une subvention au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine pour le projet de soutien au centre social et culturel Al Bustan – Jérusalem Est (Projet JER EST 2)

[Rapport]

Rapporteur : Zahra Boudjemaï

La Ville de Nanterre a développé depuis de nombreuses années des actions de solidarité envers le peuple Palestinien. Dans le cadre de son action, elle fait partie du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine. Ce Réseau est une mise en commun de moyens par des collectivités locales françaises engagées dans des projets de solidarités avec des villes palestiniennes. C'est dans ce cadre que la Ville participe au projet de soutien du centre social et culturel Al Bustan à Jérusalem Est ;

La situation à Jérusalem-Est est toujours extrêmement difficile pour la population palestinienne, qui lutte quotidiennement pour le respect de ses droits. Pour les accompagner et améliorer leurs conditions de vie, le centre social et culturel Al Bustan propose un ensemble d'activités qui ont vocation à offrir aux jeunes de Jérusalem Est, des perspectives concrètes pour une meilleure insertion dans le monde du travail mais également pour leur épanouissement personnel.

Le centre social Al Bustan a été fondé par de jeunes habitants du quartier de Silwan en 2012. Fin 2015, il a été créé légalement sous la forme associative avec un bureau composé de jeunes palestiniens. Il se trouve dans une zone particulièrement touchée par les évictions et les démolitions. Il compte près de 500 enfants bénéficiaires pour un budget annuel d'environ 40 000 € et propose aux enfants de Silwan du soutien psycho-social, des activités artistiques et de loisirs et a adopté la mixité comme principe d'intervention.

Les collectivités membres du RCDP avec l'appui du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du Consulat de France à Jérusalem, ont décidé de soutenir le centre Al-Bustan et, par ce biais, la jeunesse palestinienne de Jérusalem-Est dans le cadre d'un projet triennal JER EST (2019-2021). La Ville de Nanterre participe à ce projet et lors du Conseil Municipal du 19 février 2019 s'est engagée à verser chaque année une subvention de 2 000 euros à RCDP.

Au terme de ce projet triennal, le RCDP avec l'appui renouvelé du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du Consulat de France à Jérusalem a décidé de poursuivre le soutien au Centre social et culturel de Al Bustan. La poursuite de ce projet permettra aux collectivités territoriales françaises de continuer à s'impliquer, au plan politique et en termes de solidarité, à Jérusalem Est. Le projet réunit 21 collectivités françaises autour d'un programme concerté d'une durée de trois ans (Projet JER EST 2 -2022-2023-2024), décliné en trois thématiques :

- 1. Prendre soin : accompagnement et soutien psychologique, parentalité, égalité-femme-homme;*
- 2. Aider à se construire : création d'un festival 'Jeunes talents', cultures croisées franco-palestiniennes pour favoriser les rencontres et les échanges de jeunes via une présentation des talents dans l'espace public à Jérusalem-Est à l'automne 2023. La ville de Nanterre s'investira sur cette thématique, notamment avec le concours de la direction des sports (cultures urbaines/ateliers break dance) ;*
- 3. Rompre l'isolement des jeunes : permettre aux jeunes palestiniens et français d'élaborer et de mettre en œuvre des projets communs. L'objectif est de mobiliser un groupe de jeunes nanterriens, dont 2 d'entre eux seraient les « ambassadeurs relais » et participeraient au séjour d'une semaine à Jérusalem en juillet 2023. Eux-mêmes seraient les relais auprès des jeunes de Nanterre pour faire vivre un projet de relation humaine et de solidarité entre jeunes français et palestiniens. Ce projet trouverait son aboutissement lors de la venue en France des jeunes palestiniens à l'automne 2024.*

Il est demandé aux collectivités territoriales un engagement financier sur trois ans, ce qui représente le complément du cofinancement octroyé par le Ministère des Affaires Etrangères en mai 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre son engagement dans le cadre du Projet JER EST 2 du RCDP et d'attribuer une subvention annuelle de 2000 € par an pendant trois ans pour la réalisation du Projet JER EST 2 (2022, 2023 et 2024).

[Discussion]

M. le Maire. Nous allons passer au point suivant, dossier numéro 106. Il s'agit de l'attribution d'une subvention au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine. En l'absence de notre ami Hassan Hmani, auquel je souhaite le plus rapidement de se rétablir, c'est Zahra Boudjemaï qui rapportera.

Mme Zahra BOUDJEMAÏ. Il s'agit là d'une délibération qui porte sur l'attribution d'une subvention au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine pour le projet de soutien au centre social et culturel Al Bustan. Ce projet a déjà été soumis au Conseil municipal en 2019. Là, c'est un projet qui permettrait de poursuivre l'activité

actuellement engagée dans ce centre social et culturel pour les trois années à venir. Je précise, et c'est dans la délibération, que le centre social Al Bustan a été créé par les jeunes. Il est piloté, et les membres du Conseil d'administration ne sont que des jeunes. Il fait bénéficier de ses actions à 500 enfants aujourd'hui avec notamment un projet de soutien psychosocial, des activités artistiques et de loisirs.

Je vous propose, avec les 21 autres collectivités françaises, de poursuivre notre collaboration en versant une subvention de 2 000 euros par an pour les trois ans à venir, en particulier pour prendre soin, accompagner au soutien psychologique, aider à se construire, rompre avec l'isolement des jeunes et en particulier en s'attachant à faire à ce que deux Nanterriens puissent aujourd'hui, dans le cadre de leurs activités sociales et culturelles, participer à ce projet, être eux-mêmes des ambassadeurs pour ensuite recevoir une partie de ces Palestiniens représentants d'Al Bustan en 2024, ici à Nanterre.

M. le Maire. Je précise qu'évidemment, c'est avec d'autres collectivités françaises. S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité des votes exprimés
(48 voix Pour, P. Jarry, H. Hmani, B. Feaugas, A. Oubuih ne prenant pas part au vote)*

Article 1 : Poursuit son soutien au Centre Culturel et Social Al Bustan à Jérusalem Est dans le cadre du projet JER EST (2022-2024) porté par le Réseau pour la Coopération Décentralisée pour la Palestine.

Article 2 : Attribue pour la réalisation du projet JER EST 2 une subvention d'un montant de deux mille euros (2000 euros) chaque année, sur la durée du projet (2022, 2023, 2024) au Réseau pour la Coopération Décentralisée pour la Palestine pour la réalisation dudit projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT-FONCIER

107. ZAC Seine Arche, secteur Hoche - Acquisition par la Ville d'une voie et d'espaces publics auprès de Paris La Défense

[Rapport]

Rapporteur : Raphael Adam

Au sein du quartier Université, Paris La Défense (PLD) aménage la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Seine Arche secteur Hoche.

Dans le cadre du Plan d'Équipement Public (PEP) de cette ZAC, il a été convenu que, lors de son achèvement, l'ensemble des espaces publics réalisés par l'aménageur, Paris la Défense venant aux droits de l'EPADESA, seraient rétrocédés à la Ville de Nanterre qui en assure la gestion.

Ce transfert de propriété se réalise à l'euro symbolique.

Les emprises concernées, correspondent à de la voirie, des trottoirs, de square et sentes piétonnes relevant tous du domaine public. Le détail est précisé en annexe de cette délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique auprès de Paris La Défense (PLD) des parcelles et lots de volumes listés en pièce jointe.

[Discussion]

M. le Maire. Nous passons au point suivant. La ZAC Seine Arche, secteur Hoche, Acquisition par la Ville d'une voie et d'espaces publics auprès de Paris La Défense. C'est Raphaël Adam qui rapporte.

M. Raphaël ADAM. Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de valider par le Conseil municipal une proposition d'acquisition d'espaces publics et de voiries auprès de Paris La Défense à l'euro symbolique.

M. le Maire. On passe au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : Décide l'acquisition à l'euro symbolique auprès de Paris La Défense des voies, espaces publics et des lots en volumes prévue dans le cadre du Plan des Equipements (PEP) de la ZAC Seine Arche listés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à verser le montant des frais d'acquisition, qui sera inscrit à l'exercice du Budget communal.

108. Groues lot 1C Hanriot-tranche 2

Réalisation de 23 logements en bail réel solidaire

Garantie communale des emprunts de la Coopérative Foncière Francilienne

108.1 Garantie communale de l' emprunt de la Coopérative Foncière Francilienne souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations

108.2 Garantie communale de l' emprunt de la Coopérative Foncière Francilienne souscrit auprès d'Action Logement Services

[Rapport]

Rapporteur : Samia KASMI

En partenariat avec la Coopérative Foncière Francilienne, la coopérative Terralia réalise 23 logements en accession encadrée sur le lot 1C (tranche 2) du secteur Hanriot aux Groues dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière avec les promoteurs BNPP et Maignan.

Les logements seront vendus à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif de bail réel solidaire (BRS), basé sur le principe de dissociation du foncier et du bâti.

Ainsi, la Coopérative Foncière Francilienne agréée par l'Etat « organisme foncier solidaire » (OFS), à but non lucratif, procède à l'acquisition du foncier auprès de l'établissement public Paris La Défense et en reste propriétaire dans une logique anti-spéculative.

Un BRS sera ensuite conclu, pour une durée de 80 ans, avec chaque propriétaire et sera renouvelé pour la même durée à chaque mutation du logement qui est encadrée et contrôlée par l'OFS. Pendant toute la durée du bail, les propriétaires seront redevables, à l'OFS, d'une redevance mensuelle arrêtée à ce jour à 1,71 €/m² habitable pour couvrir le coût du foncier.

Ce montage permet de proposer des logements en accession encadrée autour de 3 700 € TTC/m² en moyenne, soit un niveau inférieur au prix des programmes commercialisés en pleine propriété. Le prix définitif de vente sera définitivement arrêté au moment du lancement commercial mais ne pourra pas dépasser 3 800 € TTC.

La Coopérative Foncière Francilienne finance l'acquisition du foncier et les frais annexes d'un montant total de 1 062 501 euros TTC (TVA 5,5%) par des fonds propres représentant 5,8% du financement et deux prêts.

Elle sollicite la Ville de Nanterre pour garantir ces prêts :

- prêt GAIALT foncier d'un montant de 655 564 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- prêt complémentaire d'un montant de 345 000 € souscrit auprès d'Action Logement Services

En contrepartie de la garantie des emprunts, une convention de partenariat a été signée le 9 mai 2022 avec la Coopérative Foncière Francilienne, sur les modalités de commercialisation des logements en lien avec les critères de l'accession encadrée à Nanterre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 655 564 € souscrit par la Coopérative Foncière Francilienne auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 345 000 € souscrit par la Coopérative Foncière Francilienne auprès d'Action Logement Services,

[Discussion]

M. le Maire. On passe au 108. Il s'agit dans les Groupes sur le lot 1C, Hanriot deuxième tranche et de la réalisation de 23 logements en bail réel et solidaire, avec une garantie communale des emprunts de la coopérative foncière francilienne. Je passe la parole à Samia Kasmi.

Mme Samia KASMI. Oui, Monsieur le Maire, si vous me le permettez, je vais aussi faire la 109, puisqu'effectivement c'est traditionnel, et vous le savez. Là, nous sommes sur deux dispositifs innovants. On en avait déjà discuté. On avait déjà signé un partenariat avec les différentes coopératives foncières franciliennes et les promoteurs immobiliers. Pour la délibération 108, il s'agit de 23 logements qui seront réalisés sous la forme de BRS et qui seront effectivement vendus à des ménages sous plafond de ressources. Là, ce qui vous est demandé pour cette délibération, c'est bien évidemment de garantir le prêt de deux montants :

- il y a un montant de 655 564 euros,
- et un autre montant de 345 000 euros.

En contrepartie, parce que lorsque l'on fait des garanties communales et/ou des subventions, on a une contrepartie, en l'occurrence, ce dispositif qui est innovant, je le rappelais, permet un nouveau parcours résidentiel, un parcours supplémentaire de parcours résidentiel pour tous les Nanterriens et les Nanterriennes. Bien évidemment, suite à cette garantie, on a demandé que la commercialisation se fasse en lien avec les critères de l'accession encadrée à Nanterre.

Pour la 108, je vous demande de bien vouloir accepter cette garantie communale. J'ai rappelé les montants.

Pour la 109, c'est dans le cadre de la réalisation de 14 logements, 13 et 21 rue Triaire. C'est le même procédé. Là, il y a deux garanties que l'on nous demande :

- une à hauteur de 443 184 euros,
- et une à hauteur de 210 000 euros.

Pareillement, là, les modalités de commercialisation des logements seront en lien avec les critères de l'accession encadrée à Nanterre.

M. Christophe RIBAUT. Bonjour Monsieur le Maire. Petite question simple, curiosité. Madame Kasmi pourra peut-être me répondre parce qu'elle s'y connaît mieux que moi. Qu'est-ce qui se passe si les propriétaires revendent ? Est-ce qu'il y a une revalorisation de la créance mensuelle ? Est-ce que les conditions de revalorisation sont revues ?

Mme Samia KASMI. C'est toujours sur les critères de plafond des ménages. Il faudra retrouver des ménages qui accepteront le même dispositif.

M. le Maire. Pour rappel, le terrain, c'est un démembrement entre la propriété du logement et le terrain. Le terrain appartient à la coopérative. Ce qui permet, dans les conditions actuelles où le marché de l'immobilier s'emballe, de continuer de faire de l'accession encadrée pour les Nanterriens dans une fourchette qui est entre 3 500-3 600 euros TTC du mètre carré, ce qui n'est quasiment aujourd'hui plus possible compte tenu du prix du foncier. Cela continue de permettre à des Nanterriens, qui souvent habitent le logement social ou leurs enfants, de pouvoir accéder à la propriété à Nanterre, ce qu'ils ne pourraient pas faire à peu près sur ces dispositifs qui étaient différents puisque le bail réel et solidaire n'existait pas puisque c'est récent. Mais à Nanterre, on a réussi à peu près à ce que 900 familles à ce jour, essentiellement de gens habitants ou issus du logement social, puissent accéder à la propriété dans notre ville, ce qui aurait été autrement totalement impossible.

Mme Samia KASMI. Si vous me le permettez, après le vote, j'aimerais intervenir quelques minutes, après le vote des deux délibérations.

M. le Maire. C'est exceptionnel. Normalement, on ne parle pas après le vote, mais parce que c'est le sujet du logement qui a une telle importance, je vous laisse le faire.

Mme Samia KASMI. On a voté les deux délibérations.

M. le Maire. On n'en a voté qu'une. Pardon, c'est moi qui étais tellement pressé de te donner la parole.

Mme Samia KASMI. Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues, à Nanterre, nous continuons de construire du logement social et nous en sommes fiers. Nous sommes aujourd'hui du reste le seul organisme public à financer leur construction. Aussi, comme vous pouvez le voir ce soir, nous poursuivons cet engagement. Il s'agit d'une obligation absolue, car la situation déjà critique s'est considérablement aggravée au cours des années. Rendez-vous compte lorsqu'un ménage, souvent des jeunes Nanterriens et Nanterriennes faisaient il y a cinq ans, une demande de logement social pour un T2 ou un T3, ils attendaient en moyenne trois ans avant d'avoir une proposition. Aujourd'hui, ce délai est passé à six ans. Oui, mes chers collègues, ce délai a doublé.

La faute, notamment à l'État, qui nous a privés de la moitié de nos capacités d'attribution en reprenant la gestion du contingent préfectoral, mais aussi à une situation générale qui ne s'est pas améliorée, avec des villes qui refusent toujours la mixité, des prix qui augmentent et excluent une part toujours plus importante du ménage du marché, ce qui a pour conséquence d'allonger considérablement le nombre de demandeurs de logements.

Concrètement, Nanterre compte aujourd'hui 21 369 logements sociaux sur son territoire. Mais ce qu'on appelle le contingent de la ville, dont la ville a la maîtrise n'en représente que 3 154, soit à peine 15 % de ce total. Avec un taux de rotation annuel d'environ 2 %, la ville ne peut proposer qu'environ 150 logements par an, soit 12 à 15 logements par mois, toutes typologies, tous quartiers confondus. Ce contingent est, comme vous le savez, la contrepartie de garanties d'emprunts et des subventions qu'accorde la Ville pour la construction des logements sociaux.

Car à notre échelle, nous essayons d'en faire le maximum. Nous nous battons ainsi chaque jour pour continuer à construire des logements abordables pour les Nanterriens et les Nanterriennes, dont une part de logements sociaux. Si, depuis de nombreuses années, nous avons fait le choix de construire des programmes mixtes entre logements sociaux et logements en accession, cela n'a pas été toujours le cas.

Aujourd'hui, le parc de logements sociaux de Nanterre peut se diviser en quatre catégories.

- Première catégorie, les logements construits dans les années 50-60, au petit Nanterre, aux Provinces françaises et à Berthelot, mais aussi au Vieux-Pont.
- Deuxième catégorie, les grands ensembles construits entre les années 60 et 80, à l'initiative de l'Établissement public d'aménagement de la Défense, comme les Tours Aillaud et les tours de logements sociaux.

- Troisième catégorie, les logements construits à partir des années 80 à l'initiative des maires de l'époque, Yves Saudmont et Jacqueline Fraysse, dans les quartiers moins bien dotés en logements sociaux, essentiellement au Centre et au Mont-Valérien. Près de 1 700 logements ont été construits dans ce cadre.
- En quatrième catégorie, les logements construits depuis les années 2010, à chaque fois dans des programmes mixtes et dans tous les quartiers de la ville. 3 000 logements sociaux ont été construits de cette manière entre 2010 et 2021.

Bien entendu, et c'est parfaitement légitime, nous comprenons que les troisièmes et quatrièmes catégories recueillent assez largement la préférence des demandeurs et demandeuses de logement nanterrien. S'ils sont le fruit de notre politique très volontariste en la matière, ils ne représentent encore qu'un quart du parc social à Nanterre. Nous comprenons également que le fait de ne pas se voir proposer un logement à cet endroit pu générer chez certains de la déception, voire de la frustration. Souvent, le simple fait de proposer le logement de la première ou la deuxième catégorie engendre d'ailleurs un refus de la part du demandeur ou de la demandeuse sans même qu'il visite le logement. Mais il nous faut pourtant les proposer, car il représente la moitié des logements sociaux à être attribués. Or, comme nous n'avons que 12 à 15 logements attribués par mois, vous comprenez les difficultés auxquelles nous devons faire face, notamment avec une file d'attente d'environ 3 000 demandes de logement actives inscrites auprès de la ville.

Face à cette situation de crise, nous agissons bien entendu et de plusieurs manières. Nous nous battons bien entendu pour rénover l'habitat et le cadre de vie dans les quartiers populaires, comme cela a été le cas au petit Nanterre, et dans le quartier université, et comme nous avons commencé à le faire au chemin de l'île et au parc sud Pablo Picasso.

Nous nous mobilisons pour que la situation s'améliore à l'échelle de toute la métropole, avec le maire, mais aussi avec notre nouvelle députée. Nous avons mis en place des règles d'attribution objectives, claires, transparentes et vérifiables pour toutes et pour tous, à la fois pour les attributions qui relèvent de la Ville, *via* le critère unique de l'ancienneté de la demande et celles qui relèvent de Nanterre Coop' Habitat *via* le barème de mutation. Ces règles sont le seul moyen de garantir l'équité d'accès au logement pour les Nanterriens et les Nanterriennes, alors que la crise s'accroît.

Aussi, quand certains nous demandent de les remettre en cause ou carrément de les supprimer avec toute l'équipe municipale, nous disons non, cent fois, non.

J'ai été un peu longue, Monsieur le Maire et chers collègues, mais je crois que cette mise au point était nécessaire. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Maire. Merci. Cela donne un éclairage sur cette question du logement dans la ville et parfois des difficultés évidemment humaines et concrètes auxquelles nous sommes confrontés.

[Délibération]

*La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

108.1

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 655 564 euros souscrit par La Coopérative Foncière Francilienne, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% de la somme en principal de 655 564 euros (six cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et les frais annexes d'une opération en BRS avec Terralia de 23 logements, sur un foncier situé sur le lot 1C (tranche 2) du secteur Hanriot aux Groues à Nanterre.

La lettre d'offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération de garantie.

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Montant	GAIA LT 655 564 euros
Durée totale :	80 ans
- Durée de la phase de préfinancement :	sans
- Durée de la phase d'amortissement :	80 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	4 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	SR Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Coopérative Foncière Francilienne et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

108.2

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 345 000 euros souscrit par La Coopérative Foncière Francilienne, ci-après l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur 100% de la somme en principal de 345 000 euros (trois cent quarante-cinq mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et les frais annexes d'une opération en BRS avec Terralia de 23 logements, sur un foncier situé sur le lot 1C (tranche 2) du secteur Hanriot aux Groues à Nanterre.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant	345 000 euros
Durée totale	40 ans
- durée de la phase d'amortissement	30 ans
- durée de la phase du différé d'amortissement du capital et des intérêts :	10 ans
Périodicité de remboursement des intérêts et du capital	Trimestrielle
Phase d'amortissement	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 360 mois - Nature du taux : Fixe - Taux d'intérêt annuel (taux du prêt) : 0,5% - Modalité d'amortissement : échéances constantes
Phase de différé	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 120 mois - Modalités du différé : capital et intérêts - Taux d'intérêt annuel pendant le différé : 0%
Frais de garantie et d'assurance	0 euros

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : la collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre Action Logement Services et la Coopérative Foncière Francilienne et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

**109. 13-21 rue Triaire - Réalisation de 14 logements en bail réel solidaire –
Garantie communale des emprunts de la Coopérative Foncière Francilienne
109.1 Souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations
109.2 Souscrit auprès d'Action Logement Services**

[Rapport]

Rapporteur : Samia Kasmi

En partenariat avec la Coopérative Foncière Francilienne, la coopérative Coopimmo réalise 14 logements en accession encadrée au 13-21 rue Triaire sur un terrain que la ville de Nanterre a décidé de céder par délibération du 9 février 2021 pour expérimenter une opération en bail réel solidaire (BRS),

Les logements seront vendus à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif de bail réel solidaire basé sur le principe de dissociation du foncier et du bâti.

Ainsi, la Coopérative Foncière Francilienne agréée par l'Etat « organisme foncier solidaire » (OFS), à but non lucratif, procède à l'acquisition du foncier et en reste propriétaire dans une logique anti-spéculative.

Un BRS sera ensuite conclu, pour une durée de 80 ans, avec chaque propriétaire et sera renouvelé pour la même durée à chaque mutation du logement qui est encadrée et contrôlée par l'OFS. Pendant toute la durée du bail, les propriétaires seront redevables d'une redevance mensuelle plafond de 2,08 €/m² habitable à l'OFS pour couvrir le coût du foncier.

Ce montage permet de proposer des logements en accession encadrée à 3 600 € TTC/m² en moyenne, soit un niveau inférieur au prix des programmes commercialisés en pleine propriété.

La Coopérative Foncière Francilienne finance l'acquisition du foncier et les frais annexes d'un montant total de 691 557 euros TTC (TVA 5,5%) par des fonds propres représentant 5,5% du financement et deux prêts.

Elle sollicite la Ville de Nanterre pour garantir ces prêts :

- Prêt GAIALT d'un montant de 443 184 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- Prêt complémentaire d'un montant de 210 000 € souscrit auprès d'Action Logement Services

En contrepartie de la garantie des emprunts, une convention de partenariat a été signée le 9 mai 2022 avec la Coopérative Foncière Francilienne, sur les modalités de commercialisation des logements en lien avec les critères de l'accession encadrée à Nanterre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 443 184 € souscrit par la Coopérative Foncière Francilienne auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 210 000 € souscrit par la Coopérative Foncière Francilienne auprès d'Action Logement Services

[Délibération]

La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité

109.1

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 443 184 euros souscrit par La Coopérative Foncière Francilienne, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% de la somme en principal de 443 184 euros (quatre cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et les frais annexes d'une opération en BRS avec Coopimmo de 14 logements, sur un foncier situé 13-21 rue Triaire à Nanterre. La lettre d'offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération de garantie.

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	GAIA LT
Montant :	443 184 euros
Durée totale :	80 ans
- Durée de la phase de préfinancement :	sans
- Durée de la phase d'amortissement :	80 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	4 ans

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	SR Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Coopérative Foncière Francilienne et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

109.2

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 210 000 euros souscrit par La Coopérative Foncière Francilienne, ci-après l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% de la somme en principal de 210 000 euros (deux cent dix mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et les frais annexes d'une opération en BRS avec Coopimmo de 14 logements, sur un foncier situé 13-21 rue Triaire à Nanterre.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant	210 000 euros
Durée totale	40 ans
- durée de la phase d'amortissement	30 ans
- durée de la phase du différé d'amortissement du capital et des intérêts :	10 ans
Périodicité de remboursement des intérêts et du capital	Trimestrielle
Phase d'amortissement	- Durée : 360 mois - Nature du taux : Fixe - Taux d'intérêt annuel (taux du prêt) : 0,5% - Modalité d'amortissement : échéances constantes
Phase de différé	- Durée : 120 mois - Modalités du différé : capital et intérêts - Taux d'intérêt annuel pendant le différé : 0%
Frais de garantie et d'assurance	0 euros

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre Action Logement Services et la Coopérative Foncière Francilienne et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

DEVELOPPEMENT LOCAL

110. Attribution de subventions aux associations de commerçants au titre des animations commerciales de fin d'année 2022

[Rapport]

Rapporteur : Rachid Tayeb

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce local, la ville de Nanterre met en œuvre une stratégie de développement et d'animation visant à préserver et développer le commerce de proximité, l'équilibre de l'appareil commercial et l'animation des quartiers.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 21 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022, a décidé de réserver une enveloppe destinée aux animations commerciales portées par les associations de commerçants d'un montant global de 6 000 euros.

Ce montant est réparti par association selon des critères préalablement définis à savoir : le nombre d'adhérents à l'association, le périmètre de l'animation commerciale et la qualité de l'animation. Aussi, le soutien financier de la Ville vient compléter le financement des actions par les associations de commerçants à travers leurs adhésions annuelles.

Le programme prévisionnel des animations commerciales de fin d'année 2022 s'organise autour de prestations musicales, maquillage pour enfants, un manège, animateur micro, stands de sucreries et crêperie, père Noël, décorations, vitrines, ...

Après instruction des dossiers, il est proposé de répartir les montants des subventions de la manière suivante :

- Association des commerçants du centre-ville : 5 000 €
- Association Balzac : 1 200 €

[Discussion]

M. le Maire. La délibération suivante est consacrée à attribuer une subvention aux associations de commerçants au titre des animations commerciales de fin d'année 2022. Je vous propose d'attribuer cette subvention, 5 000 euros à l'association des commerçants du centre-ville et 1 200 euros à l'association du centre commercial Balzac. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à 49 voix POUR
(2 contre : S. Boussissi-Poullard, E. Drouche – 1 ne prenant pas part au vote : N. Celebi)*

Article 1 : Décide le versement à l'association des commerçants du centre-ville (ACCV) d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

Article 2 : Décide le versement à l'association Balzac d'une subvention d'un montant de 1 200 €.

PERSONNEL

111. Modalités d'organisation du recensement de la population à compter des collectes 2023

[Rapport]

Rapporteur : Nadine Ali

Comme le dispose l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population vise à comptabiliser les personnes vivant en France et à obtenir des données statistiques sur la population (caractéristiques socio-démographiques) et les logements (typologie, ancienneté, etc.). Le recensement est effectué sous la responsabilité de l'Etat. La collecte est ainsi organisée et contrôlée par l'INSEE mais préparée et réalisée par les communes. Chaque année, la mairie de Nanterre recrute près de 20 personnels recenseurs et un contrôleur pour venir en appui au coordonnateur du recensement.

En 2022, dans un contexte de renouvellement de l'équipe de coordination du recensement et au regard des difficultés rencontrées pour recruter les personnels recenseurs, la Mission Évaluation Prospective Innovation (MEPI) a souhaité faire un bilan de ce recensement et réinterroger ses pratiques pour identifier des pistes d'amélioration en vue des exercices 2023 et suivants. Après l'analyse des données de la collecte 2022, l'organisation d'un atelier retour d'expérience avec les agents recenseurs et des échanges avec l'INSEE, différents constats amènent à faire évoluer le recrutement et la rémunération des personnels recenseurs.

Concernant la rémunération, il est envisagé :

- de revaloriser les forfaits existants en gratifiant les personnels recenseurs expérimentés qui partageront ainsi leur expérience et se rendront disponibles pour les personnels recenseurs débutants,*
- de récompenser l'investissement des agents sur toute la durée de la mission et rendre la participation au recensement plus attractive au moyen d'un forfait lié à la participation à la formation et aux réunions,*
- de supprimer le forfait accordé au contrôleur, ce dernier étant recruté à temps plein pour venir en renfort du coordonnateur.*

Enfin, il est à noter que les personnes sans abri et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles sur le territoire sont comptabilisées dans la population municipale de la commune. Leur recensement relève aussi de la responsabilité de la commune et a lieu tous les cinq ans aux termes du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. Celui-ci se déroule pendant les deux premiers jours de la collecte générale des enquêtes de recensement. Le dernier a eu lieu en 2022. Dans ce cadre des acteurs du territoire ayant une connaissance de ces populations sont mobilisés pour faciliter la collecte.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport numéro 111. Cela concerne les modalités d'organisation du recensement de la population à compter des collectes 2023. C'est Nadine Ali qui rapporte.

Mme Nadine ALI. Chers collègues, comme le dispose l'article 156 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population vise à comptabiliser les personnes vivant en France et à obtenir des données statistiques sur la population et sur le type des logements. Le recensement est effectué tous les ans sous la responsabilité de l'Etat, et la collecte est ainsi organisée et contrôlée par l'Insee, mais préparée et réalisée par les communes.

Chaque année, la mairie de Nanterre recrute près de 20 personnels recenseurs et 1 contrôleur pour venir en appui aux coordonnateurs du recensement. En 2022, dans un contexte de renouvellement de l'équipe et au regard des difficultés rencontrées pour recruter les personnels recenseurs, la Mission évaluation prospective innovation (MEPI) a souhaité faire un bilan de ce recensement, et réinterroger ses pratiques pour identifier des pistes d'amélioration.

Après l'analyse des données de la collecte 2022, l'organisation d'un atelier retour d'expérience avec les agents recenseurs et des échanges avec l'Insee, différents constats amènent à faire évoluer le recrutement et la rémunération des personnels recenseurs.

Il est envisagé, concernant la rémunération, de revaloriser les forfaits existants en gratifiant les personnels recenseurs expérimentés, qui partageront ainsi leur expérience avec les personnels recenseurs débutants. Il s'agit également de récompenser l'investissement des agents sur toute la durée de la mission et de supprimer le forfait accordé aux contrôleurs, car ce dernier est recruté à temps plein. Enfin, il est à noter que les personnes sans-abri et les personnes résidant dans des habitations mobiles sur le territoire sont comptabilisées dans la population municipale de la commune.

Le recensement relève aussi de la responsabilité de la commune et a lieu tous les cinq ans. Le dernier a eu lieu en 2022. Nous vous proposons qu'à partir des collectes 2023, la rémunération des personnels recenseurs soit fixée par une rémunération de 1 350 euros par personnel recenseur, modulé avec une part fixe, ainsi que des forfaits qui se rajoutent lorsqu'il y a le recensement des personnes sans-abri et des gens du voyage.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(50 voix Pour - 2 abstentions : S. Boussissi-Poullard, E. Drouche)*

Article 1 : Décide qu'à partir des collectes 2023, la rémunération des personnels recenseurs est fixée ainsi :

- Une rémunération forfaitaire brute maximum de 1 350 euros par personnel recenseur, modulée comme suit :
-800 euros en part fixe ;

-S'y ajoutera, le cas échéant, une part variable définie selon quatre critères :

100 euros : au titre du tutorat (impliquant un échange en amont du recensement entre tuteur et nouvel agent recenseur qui lui sera désigné, l'accompagnement du nouvel agent sur au moins une adresse lors de la tournée de reconnaissance, une disponibilité pour répondre aux interrogations du nouvel agent recenseur tout au long de la démarche à raison d'au moins un échange hebdomadaire) ;

100 euros : au titre de la bonne tenue du carnet de tournée (document permettant la gestion et la vérification du travail) ;

150 euros : au titre de la participation à la formation et aux réunions (participation à la formation INSEE et aux réunions individuelles et collectives)

200 euros : au titre du taux de retour * (< 10% de non réponse).

* Ce critère pourra être réajusté en fonction des difficultés rencontrées sur le terrain (notamment des difficultés d'accessibilité aux personnes recensées, indépendantes des personnels recenseurs).

- Un forfait de 100 euros pour les personnels recenseurs qui effectueront en sus le recensement des personnes sans abri et des gens du voyage ;
- Un forfait de 147,05 euros à chacun des deux membres d'une structure spécialisée dans l'action sociale et sanitaire à destination des personnes sans-abris, qui seront sélectionnés et assureront deux soirées de recensement de 18 heures à 22 heures des personnes sans abri ;
- Un forfait de 294,13 euros pour le membre d'une structure spécialisée dans la défense des droits des gens du voyage qui sera sélectionné et assurera deux journées de recensement pour les gens du voyage.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires ouverts à cet effet.

112. Modification du tableau des postes

[Rapport]

Rapporteur : Rachel Kashema

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents afin de répondre aux évolutions de l'administration communale, notamment :

La mise à jour des besoins d'heures d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2022/2023 du conservatoire de musique de la direction du Développement Culturel.

[Discussion]

M. le Maire. Nous passons à la question suivante. Il s'agit de la modification du tableau des postes du personnel. C'est Rachel qui rapporte.

Mme Rachel FEZA KASHEMA. Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, comme régulièrement lors du Conseil municipal, nous devons aborder la mise à jour des besoins d'heures de certaines directions. Lors de ce conseil, il s'agit de la mise à jour des heures d'enseignement artistique pour l'année 2022-2023 du conservatoire de musique, au sein de la DDC, qui s'avère être la Direction du développement culturel.

- Article 1, il a été décidé d'une augmentation du nombre d'heures de cours hebdomadaires concernant le professeur de guitare électrique ainsi que le professeur de tuba, sachant qu'il reste à temps partiel. Il a été également décidé d'une augmentation du nombre d'heures de cours hebdomadaires du professeur de danse, qui passe d'un temps partiel à un temps plein.
- Enfin, l'article 2, il a été décidé la création d'un poste de professeur de contrebasse à temps partiel.
- Comme d'habitude, l'article 3 nous précise que cette dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(50 voix Pour - 2 abstentions : S. Boussissi-Poullard, E. Drouche)*

Article 1 : Décide de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent aux postes suivants :

- *D'un temps non complet de 15 heures sur 20 heures à un temps complet pour 1 poste de professeur de danse (assistant principal de 2nde classe d'enseignement artistique) à la direction du Développement Culturel ;*
- *D'un temps non complet de 7.50 heures sur 20 heures à un temps non complet de 9 heures sur 20 heures pour 1 poste de professeur de guitare électrique (assistant principal de 2nd classe d'enseignement artistique) à la direction du Développement Culturel ;*
- *D'un temps non complet de 6 heures sur 20 heures à un temps non complet de 7 heures sur 20 heures pour 1 poste de professeur de tuba (assistant principal de 2nde classe d'enseignement artistique) à la direction du Développement Culturel.*

Article 2 : *Décide de créer le poste suivant :*

- *1 poste de professeur de contrebasse (assistant principal d'enseignement artistique de 2nde classe) à temps non complet de 5 heures sur 20 heures à la direction du Développement Culturel.*

Article 3 : *La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice concerné.*

ACTION SOCIALE

113. Rapport de l'année 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

[Rapport]

Rapporteur : Jean-Luc Jathières

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées créée par le Conseil municipal du 10 février 2009 a été modifiée le 30 juin 2015 et renommée en Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) pour tenir compte de tous les usagers de la ville et de tous les acteurs concernés par un cadre de vie adapté. La CCA est chargée de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ainsi que d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles. Selon l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, cette commission doit établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal.

Le 12^{ème} rapport annuel, qui fait suite à la commission qui s'est tenue le 13 mai 2022, dresse pour l'année 2021 le bilan de la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des transports, et du logement. Concernant le cadre bâti, il a été procédé à la présentation du bilan à mi-parcours de l'Agenda d'Accessibilité Programme (Ad'AP) des Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations ouvertes au Public (IOP). Trente et un ERP et IOP ont été mis en conformité. Dans le cadre de campagnes de travaux ou dans le cadre de décisions à l'échelle de son territoire, neuf ERP inscrits à l'Ad'AP ont vu leur programmation anticipée ou reportée. Cinq ERP sont amenés à sortir de l'Ad'AP pour cause de démolition ou de déménagement. A ce jour vingt-quatre ERP sont en cours de travaux de mise en accessibilité ou prévu en troisième période conformément à l'Ad'AP approuvé par les services préfectoraux le 8 novembre 2016.

L'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite est une priorité depuis plusieurs années. Pour mémoire, la ville a engagé une démarche globale afin de permettre à tous les publics, notamment les personnes en situation de handicap, d'accéder convenablement et en toute sécurité à l'ensemble des fonctionnalités offertes sur la commune. Pour ce faire, une convention de collaboration relative à l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des Espaces publics (PAVE) a été signée en 2019. Les deux zones étudiées en phase test du standard réglementaire des données dédiées à l'accessibilité dans le cadre du PAVE ont été présentées. La démarche et le calendrier de l'étude, ont été précisés aux

membres de la CCA. Il est à noter que la ville de Nanterre sera une des premières villes à disposer d'une donnée géographique au format du CNIG (centre national de l'information géolocalisée) mis en place par la Délégation ministérielle à l'accessibilité sur l'intégralité des cheminements pédestres de la commune.

Concernant le logement, la ville a poursuivi le recensement de l'accessibilité des halls d'immeuble, (1 105 halls recensés) ainsi que le travail de recensement des logements adaptés afin de permettre notamment la mise en adéquation entre l'offre existante et la demande.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de l'année 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

[Discussion]

M. le Maire. On passe au rapport 113. Il s'agit cette fois-ci du rapport de l'année 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité. En l'absence de Mérième Faked, qui je crois, est malade, c'est Jean-Luc Jathières qui rapporte.

M. Jean-Luc JATHIÈRES. Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de ma collègue Mérième Faked, conseillère municipale déléguée au handicap. En son absence, elle a bien voulu me confier le soin de présenter ce rapport. Il y a une cohérence à ce que l'élu en charge des personnes âgées présente un rapport sur l'accessibilité de notre ville, car le handicap est une expérience universelle. Au-delà du handicap proprement dit reconnu par les Maisons départementales du handicap, nous sommes tous, ou nous serons tous et toutes aujourd'hui ou demain en situation de handicap. Qu'il s'agisse du simple effet du vieillissement, des conséquences temporaires d'un accident ou d'une maladie, de l'insuffisance cardiaque ou respiratoire, de la perte progressive ou brutale, partielle ou totale de la vue ou de l'ouïe.

Les commissions d'accessibilité ont été instaurées par la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'article 46 de cette loi précise que la commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. La loi de 2005 a été complétée par l'instauration en 2015 des agendas d'accessibilité programmés par lesquels les gestionnaires ou propriétaires d'établissements recevant du public, dit ERP, ou d'installations ouvertes au public, dites IOP, s'engagent à rendre accessible leur établissement ou leur installation dans un délai déterminé.

C'est ce qui explique le caractère éminemment transversal de cette Commission Communale d'Accessibilité, présidée par le Maire, et qui comprend les élus en charge des handicaps, les élus en charge des retraités seniors, mais également du commerce, du patrimoine communal, des transports et de l'espace public.

Le 13 mai dernier, la Commission Communale d'Accessibilité de Nanterre a présenté son rapport annuel. C'est lui que vous êtes aujourd'hui appelé à valider. Je vais vous épargner une lecture aussi rébarbative que redondante de ce rapport que vous avez sous les yeux. Permettez-moi juste de m'attarder sur la question de la voirie et de l'espace public.

La loi de 2005 prévoit que chaque commune élabore un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics appelés PAV. Ce plan, qui a été intégré au plan de déplacement urbain de la ville, précise les mesures susceptibles de rendre accessibles l'ensemble des circulations piétonnes situées sur le territoire communal et intercommunal, et indique les délais et modalités de leur mise en œuvre. Pour ce faire, il est nécessaire de cartographier de façon très précise l'ensemble de la ville, trottoir par trottoir, ce qui sera fait avant la fin de cette année.

Pour la petite histoire, Nanterre a été la première ville à bénéficier pour cette cartographie du format du Centre national de l'information géolocalisée, élaboré par la Direction ministérielle à l'accessibilité. L'exploitation de ces données sera faite lors du premier semestre 2023, après quoi des concertations sur l'accessibilité universelle auront lieu quartier par quartier.

Cette notion d'accessibilité universelle est importante. Nos villes sont construites pour des personnes plutôt jeunes, dynamiques et en bonne santé. Elles ne sont pas adaptées aux personnes en fauteuil roulant, aux invalides, aux malentendants, aux aveugles. Elles ne sont pas adaptées non plus aux personnes âgées, qui sont pourtant appelées à devenir de plus en plus nombreuses.

Notre objectif, celui de l'accessibilité universelle, est de passer d'une conception micro-environnementale défendant une accessibilité restreinte à certains équipements particuliers avec des services plus ou moins spécifiques et des accès réservés aux personnes handicapées, à une conception macro-environnementale qui vise à éliminer toutes ségrégations dans l'utilisation de la ville entre personnes valides et personnes en situation de handicap.

C'est un bel objectif qui coûte cher, d'autant plus cher qu'entre la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des frais auxquels doivent faire face les communes, et notamment les frais liés à l'augmentation du prix de l'énergie, les communes sont dans une situation financière compliquée. Pour autant, nous sommes résolus à maintenir ce cap d'une accessibilité universelle. Je vous remercie de prendre acte de ce rapport. Merci.

M. le Maire. On ne vous demande pas d'approuver le rapport. On vous demande simplement d'en prendre acte. Cela fait la même chose. S'il n'y a pas de questions, on considère qu'on en a pris acte.

114. Fonds de Solidarité Logement – Approbation de la participation financière de la commune de Nanterre pour l'année 2022

[Rapport]

Rapporteur : Caroline Cor

En 1992, dans le cadre de la loi Besson, la ville de Nanterre a créé un fonds local de solidarité pour le logement (FSL) afin d'apporter une aide aux personnes ou familles rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. La gestion de ce dispositif a été déléguée durant de nombreuses années aux communes mais a été reprise progressivement par le Département à compter de 2015. Il permet l'octroi d'aides financières :

- *Des aides au financement des charges liées à l'entrée dans un nouveau logement (caution, 1^{er} loyer, mobilier)*
- *La prise en charge d'impayés de loyers sous condition de reprise du paiement du loyer courant*
- *Une aide aux dépenses d'énergie*
- *Le financement de mesures d'accompagnement social lié au logement*

La Ville et le CCAS ont souhaité continuer à être associés au suivi du dispositif afin d'être attentifs à sa pleine mobilisation en faveur des Nanterriens. Dans cet esprit, la participation financière de la Ville et du CCAS au FSL a été maintenue.

Depuis la reprise de la gestion du dispositif par le Département, une baisse du nombre des aides allouées a été observée.

Lors de la commission permanente du 21 septembre 2020, le Département a adopté un nouveau règlement intérieur du FSL afin de mieux cibler les personnes ayant besoin du dispositif :

- *Les critères d'éligibilité ont été adossés en termes de ressources au quotient de la CAF*
- *Il est donné la possibilité aux usagers de solliciter directement les aides pour l'accès à un logement avec la mise à disposition de formulaires dédiés accessibles en ligne*
- *Un accompagnement par un référent professionnel est maintenu pour l'instruction des aides au maintien dans le logement*

On peut constater une nette augmentation des interventions entre 2020 et 2021, le montant des aides financières allouées tant pour l'accès que le maintien dans le logement ayant quasiment doublé, passant de 3 255 758 € en 2020 à 6 335 807 € en 2021 pour l'ensemble du Département.

Pour 2022, la participation de la Ville pour le volet logement est fixée à 14 755.61 € (14 588,71 € (en 2021), montant correspondant à 0.15 € par habitant sur la base du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2021. A noter que la participation, qui revient au CCAS sur le volet énergie, s'élève à 15 805.58€ (14 694,55 € en 2021), montant correspondant à 4 € par allocataire du RSA sur la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette participation au Fonds de Solidarité pour le Logement, pour l'année 2022 au titre du volet logement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la commune de Nanterre et le Centre Communal d'Action Sociale de Nanterre.

[Discussion]

M. le Maire. Je passe au rapport numéro 114, Fonds de solidarité logement, approbation de la participation financière de la commune de Nanterre pour l'année 2022. C'est Caroline Cor qui rapporte.

Mme Caroline COR. Merci, Monsieur le Maire. Comme chaque année, l'approbation qui vous est demandée pour cette participation financière est l'occasion de rappeler que le Fonds de solidarité Logement est un des dispositifs d'aide qui s'inscrit dans le droit au logement qui avait été décidé depuis la loi Besson de 1990. Ce dispositif, d'abord géré par la Ville, a été repris progressivement par le Département depuis 2015. Il permet soit de stabiliser les parcours d'accès au logement, soit de prévenir des expulsions.

En effet, grâce à ce fonds, des aides peuvent être accordées aux familles rencontrant des difficultés, soit pour accéder à un logement en prenant en charge la caution, le premier loyer, et/ou le mobilier d'installation. Il permet d'aider des familles qui rencontrent des difficultés pour se maintenir dans le logement en prenant en charge des loyers en retard ou des factures d'énergie. Le fonds finance également l'accompagnement social lié à ces aides.

C'est l'occasion pour moi de saluer ici la précision et l'efficacité du travail d'accompagnement qui est fait par les agents du service Logement Vie quotidienne du CCAS pour des situations dont je peux régulièrement mesurer la complexité.

La contribution de la Ville et du CCAS à ce dispositif permet de faire partie du comité des financeurs et de suivre l'évolution de l'utilisation du fonds de solidarité logement. Alors que les aides accordées depuis la reprise par le Département avaient tendance à baisser, elles ont fortement augmenté et pratiquement doublé entre 2020 et 2021. Elles sont passées de 3,2 à 6,3 millions sur l'ensemble du département.

La note vous précise le montant des contributions de la Ville pour la partie logement, 14 755,61 euros et du CCAS pour la partie énergie 15 805,58 euros. Je reviens sur le doublement des aides entre 2020 et 2021. Evidemment, vous pensez tous comme moi que ces montants sont appelés à augmenter fortement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département pour la partie logement. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité*

Article 1 : *Approuve la participation de la commune de Nanterre au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022 pour un montant de 14 755.61 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement.*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de participation financière au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022 à intervenir entre la commune de Nanterre, le Département des Hauts-de-Seine, et le Centre Communal d'Action Sociale de Nanterre.*

Article 3 : *La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6558 du budget en cours.*

CULTURE

115. Convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018 – 2023 – Approbation de l'avenant n°3

[Rapport]

Rapporteur : Lucie Champenois

Dans le cadre de la Délégation de service public confiée à la Société Publique Locale de Nanterre, une convention d'affermage a été approuvée par le Conseil municipal en décembre 2017 pour six ans. Le « Fermier » a pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique appartenant à la Collectivité.

Dans le contexte particulier de crise sanitaire connu en 2020 et 2021, la ville de Nanterre a pris la décision de maintenir le versement intégral de :

- *La participation partielle de la Collectivité au titre des tarifs applicables aux scolaires et aux centres de loisirs de 100 000€/an*
- *La prise en charge par la collectivité au titre des sujétions particulières de service public de 240 000€/an*
-

En contrepartie de cet effort financier très important de la collectivité, il doit être acté que le cinéma, au titre de l'exercice 2021 ayant dégagé un résultat positif de 98 119 €, tel que constaté dans les comptes certifiés par le commissaire aux comptes de la société reverse l'intégralité du résultat positif à la ville de Nanterre, par dérogation aux dispositions fixées à l'article 22.5 de ladite convention. Tel est l'objet du présent avenant.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018 – 2023.

[Discussion]

M. le Maire. On passe au 115. Il s'agit de la convention d'affermage du complexe culturel des Lumières cinématographique, de la passation d'un avenant numéro 3, et c'est Lucie Champenois qui rapporte.

Mme Lucie CHAMPENOIS. Merci. Cet avenant, c'est l'occasion de rappeler deux choses ou le témoignage de deux, d'abord celui de l'engagement de la ville pour le développement culturel en ce qui concerne le soutien apporté au cinéma d'art et d'essai des Lumières. C'est aussi l'occasion de rappeler les difficultés généralisées dans les cinémas, actuellement fragilisés par deux années de Covid, dont les ravages, c'est vrai, dépassent largement la question d'un public accueilli dans des salles, mais qu'il convient de rappeler.

Le cinéma des Lumières ne fait pas exception, même s'il s'en sort par ailleurs mieux que d'autres. Je dis cela, car contrairement à ce que l'on pourrait croire, le retour d'argent fait à la Ville proposé par l'avenant n'est pas une bonne nouvelle. Ce n'est pas un bon signe. C'est en fait le signe d'une baisse d'activité importante dans le cinéma en 2020 et en 2021, suite aux mesures que vous connaissez et à la désaffection des publics de salle fermée pendant un certain temps, ce que l'on peut comprendre.

Je vous propose de voter cet avenant, mais aussi d'espérer un peu ensemble qu'on n'aura pas à en voter d'autres trop nombreux de ce type.

Attendez, avant de voter, même si on va recevoir de l'argent, ceux qui siègent à la SPLNA, son Conseil d'administration, c'est-à-dire Patrick Jarry, Rachid Tayeb, Raphaël Adam, Eric Solas, Julien Sage, Nadine Ali, Abdelkader Selmet et Christophe Ribault ne votent pas, ainsi que celui qui nous représente au pôle de la SPLNA, Jean-Luc Jathières. Tous les autres, vous pouvez voter pour qu'on reçoive de l'argent. Cela peut paraître étrange.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
la délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité des votes exprimés
(40 voix Pour - 12 ne prenant pas part au vote : P. Jarry, R. Tayeb, A. Selmet, N. Ali , R. Adam, E. Solas, J. Sage,
J-L Jathieres, H. Hmani, C. Ribault, H. Decis-Lartigau, S. Boussissi-Poullard,)*

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 à la convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018 – 2023 ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

116. Adoption du règlement intérieur du réseau des médiathèques

[Rapport]

Rapporteur : Lucie Champenois

Le réseau des médiathèques de Nanterre est un service public municipal qui se compose de cinq établissements : Médiathèque Pierre-et-Marie-Curie, Médiathèque Flora Tristan, Médiathèque des Fontenelles, Médiathèque du Petit-Nanterre, le Point Lecture du Chemin de l'Île.

Sa mission est d'offrir à toute personne qui le souhaite des lieux, des collections de documents et des services propres à favoriser son information, sa formation, sa culture personnelle et ses loisirs culturels.

Les nouveaux services proposés par le réseau des médiathèques entraînent de nouveaux usages. Pour permettre aux différentes pratiques de cohabiter dans les mêmes espaces, les médiathèques adoptent un règlement intérieur fixant les droits et les devoirs des usagers.

Les principales modifications apportées au règlement actuel portent sur les points suivants :

- *Précision sur les modalités de conservation des données personnelles recueillies dans les bases de données usagers pour mise en conformité avec la RGPD (art.26)*
- *Modification des quotas de prêt, qui passent de 40 à 25 par carte*
- *Durée de prolongation des emprunts doublée (1 mois au lieu de 15 jours)*
- *Simplification de l'exposé de la gestion des retards dans l'annexe 1 sur les modalités d'emprunt,*
- *Simplification de la charte numérique détaillée en annexe 2*
- *Ouverture de l'accès des espaces numériques aux mineurs de plus de 15 ans sans condition d'autorisation parentale, le logiciel de gestion bridant l'accès aux sites délictueux*
- *Modification des conditions de conservation des données dans les espaces de stockage personnels des usagers, qui passent d'une capacité de stockage illimitée à une conservation limitée à 30 jours*
- *Simplification et mise à jour de la grille des tarifs forfaitaires de remboursement en annexe 4*

Ceci exposé, Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du réseau des médiathèques de Nanterre, ainsi que ses annexes.

[Discussion]

M. le Maire. Nous passons au 116, adoption du règlement intérieur du réseau des médiathèques. Lucie Champenois.

Mme Lucie CHAMPENOIS. Je vous propose de voter ce nouveau règlement intérieur des médiathèques qui accompagne le projet de modernisation du réseau avec l'automatisation, mais aussi l'élargissement de prêts à

d'autres objets, et une simplification de diverses procédures qui vous sont rappelées dans la note du Conseil municipal. Je ne vais pas vous le développer, sauf si vous avez des questions à ce sujet.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
la délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité*

Article unique : Adopte le nouveau règlement intérieur du réseau des médiathèques de Nanterre et ses annexes.

117. Maison de la musique – signature d'une convention triennale de jumelage culturel avec le Lycée Joliot-Curie de Nanterre pour les années 2022-2024

[Rapport]

Rapporteur : Lucie Champenois

La Ville de Nanterre développe une politique culturelle volontariste vers et avec les acteurs du territoire.

Afin de poursuivre le partenariat culturel entrepris depuis 2015 entre le Lycée Joliot-Curie et la Maison de la musique de Nanterre, scène conventionnée d'intérêt national, et d'œuvrer ensemble pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire, il a été décidé d'établir une convention de jumelage entre les deux structures. Le jumelage a vocation à tendre à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle de tous les élèves de l'établissement. Dans le cadre de cette convention, la Maison de la musique de Nanterre, scène conventionnée et équipement de la direction du développement culturel, est la structure porteuse du jumelage culturel entre la Ville et le Lycée Joliot-Curie. Cette convention pluriannuelle d'objectifs sera déclinée à chaque rentrée scolaire sous forme d'avenant annuel sur lequel sera détaillé le programme d'actions pour l'année scolaire à venir. Un comité de pilotage composé par des représentants des deux parties établira un bilan qualitatif et quantitatif à chaque fin d'année scolaire afin de renforcer l'efficacité et la lisibilité des actions entreprises.

[Discussion]

M. le Maire. On passe au 117 : Maison de la musique, signature d'une convention triennale de jumelage culturel avec le lycée Joliot-Curie. Lucie Champenois.

Mme Lucie CHAMPENOIS. Afin de poursuivre l'engagement à développer la politique culturelle avec les acteurs du territoire et en particulier avec le lycée Joliot-Curie avec lequel on a un partenariat depuis 2015, je vous propose d'adopter cette convention de jumelage. Elle permettra de développer un parcours de spectateurs, des résidences d'artistes au lycée, l'accueil de spectacles hors les murs au lycée, le soutien et l'accueil d'initiatives des jeunes lycéens dans les structures culturelles de la ville, notamment dans la Maison de la musique, de développer un parcours de formation pour le corps professoral. Enfin, ce sera une belle porte d'entrée vers le reste de l'offre culturelle de la ville pour les lycéens.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote. Je suis sûr que vous êtes tous d'accord.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
la délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité*

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale de jumelage culturel entre la Ville et le Lycée Joliot-Curie pour les années 2022- 2024 ainsi que les avenants annuels.

118. Partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation et le Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine pour l'organisation d'ateliers de guitare

[Rapport]

Rapporteur : Lucie Champenois

Le conservatoire de Nanterre, participe à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics et prend part à la vie culturelle sur tout le territoire de la ville. Par ses activités de pratique mais également de diffusion, l'établissement est porteur d'une dimension culturelle et sociale.

Depuis quelques années, des ateliers de guitares sont mis en place à la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine au bénéfice des personnes majeures placées sous-main de justice, et détenues à Nanterre.

Ces actions permettent de maintenir un lien avec une vie sociale et culturelle et limitent les effets désocialisant de l'incarcération en favorisant l'accès des détenus à la culture.

Afin de formaliser cette coopération, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention locale de partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hauts-de-Seine (SPIP) et la Maison d'arrêt des Hauts-de-Seine.

[Discussion]

M. le Maire. Partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation et le Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine pour l'organisation d'ateliers de guitare. C'est Lucie Champenois, la prison, disons les choses simples.

Mme Lucie CHAMPENOIS. La culture s'adresse à toutes et à tous et constitue un vecteur important pour maintenir des liens avec ceux qui en sont largement privés. On vous propose d'approuver ce partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation et le Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine à Nanterre pour permettre la tenue d'ateliers de guitare une fois par semaine avec des détenus de Nanterre.

M. le Maire. Je vous propose de voter.

[Délibération]

Le Conseil délibère
la délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention locale de partenariat entre la Ville de Nanterre, le Service pénitentiaire d'Insertion et de probation des Hauts-de-Seine et la Maison d'Arrêt des Hauts-de-Seine, définissant les conditions et modalités d'organisation d'ateliers de guitare en direction des publics majeurs placés sous-main de justice, à la Maison d'arrêt.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document.

ENVIRONNEMENT

119. Adoption du nouveau règlement de l'appel à projets de la « Bourse de la transition écologique »

[Rapport]

Rapporteur : Alexis Martin

L'équipe municipale a été élue en mars 2020 sur la base d'un programme ambitieux en termes d'actions environnementales. Vingt-huit engagements ont été formalisés pour accélérer la mobilisation de la ville de Nanterre pour un territoire durable et éco-exemplaire.

En octobre 2022, la ville a mis en place l'appel à projets « Bourse de la transition écologique ». Doté d'un montant annuel de 100 000 euros, ce dispositif a permis de subventionner 7 projets en faveur de la transition écologique :

- La plantation d'une mini forêt ou bosquet urbain, par l'union d'associations Environnement 92 ;
- Des actions de lutte contre le gaspillage des produits d'hygiène, de beauté et de soins, par l'association Préserve ;
- La valorisation des restes de brassage de bière (drêches) par la création d'une biscuiterie artisanale sur Nanterre, par la SASU Autour des drêches ;
- Le soutien à la végétalisation des balcons, terrasses et espaces disponibles par des techniques écoresponsables, par l'association C'est si Bio ;
- La sensibilisation de ceux qui feront un demain plus juste et plus durable, par l'association Scouts et guides de France – groupe de Nanterre Sainte Geneviève ;
- La formation à la prévention des déchets et l'économie circulaire avec accompagnement au retour à l'emploi, par la SAS CityTri ;
- La mise en place d'une miellerie collaborative et pédagogique, par la SAS La Fabrique qui pique.

Le Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) a étroitement été associé au choix des projets lauréats, lors des plénières du 22 janvier et du 4 avril 2022.

Afin de lancer la 2^{ème} édition de cet appel à projets, une mise à jour du règlement est nécessaire. Les principaux changements apportés par rapport au premier règlement sont les suivants :

- Le montant minimal de chaque projet déposé au subventionnement doit être de 5 000 € (montant plancher). Les projets d'un montant inférieur seront redirigés vers d'autres dispositifs de subventionnement.
- Concernant le rôle du CCTE dans l'instruction des projets :
 - o Le CCTE se prononce en début d'année, sur la compatibilité des projets avec les enjeux de la transition écologique et l'intérêt général du projet. Les projets jugés non compatibles par le CCTE sont rejetés.

- *Le CCTE se prononce au printemps, après avoir pris connaissance des retours des services instructeurs : une synthèse rédigée pour chaque projet est transmise aux membres, qui après en avoir pris connaissance, et échangé en séance, procèdent à un vote.*

Par ailleurs, cette 2^{ème} édition verra la mise en place :

- *D'un système de notation et d'une pondération des critères pour l'analyse des projets, afin de procéder à une analyse technique plus fine*
- *D'une plateforme dématérialisée pour le dépôt des dossiers, accessible aux candidats sur le site de la ville.*

Afin de pouvoir lancer la 2^{ème} édition de l'appel à projets, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de l'appel à projets de la Bourse de la transition écologique.

[Discussion]

M. le Maire. On passe au 119. Il s'agit cette fois-ci de l'adoption du nouveau règlement de l'appel à projets de la bourse de la transition écologique. C'est Alexis Martin qui rapporte.

M. Alexis MARTIN. Merci, Monsieur le Maire. La Bourse de la transition écologique fait partie des objectifs de notre programme municipal. Il s'agit du montant annuel de 100 000 euros divisés en plusieurs projets. Il y a eu la première édition l'année dernière, qui a permis de subventionner sept projets. On reconduit l'opération cette année, mais pour cela, on a besoin d'une petite adaptation du règlement intérieur sur plusieurs points.

Le premier point, c'est que maintenant, il y aura un montant minimal pour les projets, les plus petits montants en dessous de 5 000 euros, puisque 5 000 euros c'est le seuil bas qui va être fixé, seront redirigés vers d'autres dispositifs. Puisque l'objectif de la Bourse de la transition écologique, c'est de subventionner des projets assez importants.

Je me perds dans mes notes. Il y a également le CCTE qui est associé à cela. Le CCTE, c'est le Conseil de la transition écologique qui est aussi un des objectifs de notre mandat actuel, qui a été mis en place. Le CCTE est associé directement à la sélection de ces projets. Dans le nouveau règlement, le rôle du CCTE est un peu plus formalisé dans la désignation de ces projets. Il y a un système de notation aussi qui va être mis en place, plus clair pour mieux évaluer les différents projets qui seront proposés par les services.

Je vous propose d'adopter ce nouveau règlement intérieur de la Bourse de la transition écologique. Merci à vous.

M. le Maire. Je vous propose de l'adopter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité*

Article unique : *Approuve le nouveau règlement de l'appel à projets de la Bourse de la transition écologique applicable à compter de la deuxième édition.*

BATIMENTS

120. Contrat de performance énergétique passé sous la forme d'un contrat de partenariat pour l'amélioration des performances environnementales du Palais des sports Maurice Thorez et du gymnase Paul Vaillant Couturier - Rapport annuel pour l'année 2021

[Discussion]

M. le Maire. On passe au 120. Il s'agit cette fois de rendre compte du contrat de performance énergétique que nous avons signé pour la piscine et le Palais des sports Maurice Thorez et du gymnase et de la piscine Paul Vaillant-Couturier. On avait bien fait d'anticiper. Alexis Martin.

M. Alexis MARTIN. Le Palais des Sports Maurice Thorez est notre équipement le plus énergivore du patrimoine de la ville de Nanterre. Le gymnase Paul Vaillant-Couturier est le cinquième émetteur en gaz à effet de serre également. Pour améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu de ces équipements et réduire les émissions de gaz à effet de serre, il nous a semblé important de réaliser des importants travaux de mise en conformité et d'amélioration des process. Pour cela, il était plus simple de recourir à un gestionnaire unique. C'est pour cela que nous avons décidé de mettre en place un contrat de performance énergétique.

Ce contrat de performance énergétique a plusieurs objectifs. Il a l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 60 à 70 % pour ces deux équipements, d'améliorer les conditions de confort et d'hygiène pour les utilisateurs et le travail des agents, de mettre le Palais des Sports en conformité suite à son agrandissement, de réaliser des économies d'eau et d'énergie de l'ordre de 290 000 euros par an, c'est-à-dire de 38 % en moins de l'énergie primaire et de 41 % en moins pour l'eau.

Il y a également des engagements en termes d'insertion. Pour l'année 2021, les heures réalisées ont été de 1 778 heures sur un objectif de 1 191 heures. Ce qui fait qu'au niveau global, on repart en positif puisqu'on a plus 209 heures par rapport à l'objectif initial, sachant qu'en 2019, l'objectif n'a pas été rempli à cause d'un contrat d'alternance qui a dû s'arrêter plus tôt que prévu.

Au niveau de l'insertion et de l'engagement vers les petites et moyennes entreprises, l'objectif est plus que rempli puisque sur un objectif de 15 % du marché en entretien maintenance, 74 % ont été donnés à des PME. C'est-à-dire que pour un montant cible de 57 000 euros, 283 000 euros ont été réalisés pour des PME.

Au niveau du bilan financier, le bilan est positif pour le prestataire puisqu'il dégage 11 109 euros de bénéfices, c'est la première année où il y a un bilan positif. Pour rappel, à la fin du contrat, on fera les totaux et s'il y a un bilan positif, il sera partagé entre la Ville et le titulaire du contrat. Pour vous donner un ordre d'idée, les prestataires, puisqu'il y en a deux, il y a ENGIE Solutions et Arkea, la rémunération de la Ville s'élève à 1 268 287 euros, pour la gestion des deux équipements. A cela, il faut ajouter la facture énergétique qui est aux alentours de 600 000 euros par an.

Cela montre qu'avoir des piscines sur Nanterre, c'est un investissement important de la ville, et il n'est pas question d'ailleurs de les fermer, puisque cela répond à un vrai besoin pour les habitants.

Au niveau compte rendu technique, il y a toujours des petits ajustements qui restent à réaliser. L'année 2021 a quand même toujours été assez particulière avec la crise du Covid-19, puisqu'il y a eu une réduction des activités sur certaines périodes. Il y a également eu des travaux de réfection de l'étanchéité des revêtements au sol de la piscine, ainsi que sur les plages et les gradins, ce qui a entraîné une fermeture.

Sur les objectifs de réduction de la consommation au niveau de l'électricité, on a fait -29 % par rapport à la cible du contrat, ce qui est très bien. Au niveau de gaz, par contre, on a fait 56 % de consommation en plus par rapport à l'objectif. Ce qui fait que pour un total énergie, on est à -17 %. Sur l'eau, on a fait -68 % par rapport à l'objectif, ce qui est très bien. Mais quand on fait le bilan au niveau gaz à effet de serre, on est à 17 % au-dessus de l'objectif puisqu'avec les 56 % de consommation en gaz par rapport à l'objectif, ça nous plombe un peu l'objectif. Cela reste encore un sujet qui reste à améliorer, c'est la consommation en gaz de nos équipements de piscines. Que rajouter de plus ? En gros, je vous propose de prendre acte de ce rapport, qui est plutôt bon, mais qui reste à améliorer.

Juste, un dernier petit détail, avec tous les objectifs de sobriété énergétique, vu la situation économique qui est compliquée pour la ville de Nanterre, il a été décidé de baisser la température de l'eau et de l'air de nos piscines d'un degré comme de nombreuses villes, parce que malheureusement, avec le coût de l'énergie, les économies s'imposent. Merci à vous.

M. le Maire. Le Conseil municipal a pris connaissance de ce rapport annuel.

[Délibération]

Le Conseil

Article unique : Prend connaissance du rapport annuel pour l'année 2021 du Contrat de performance énergétique passé sous la forme d'un contrat de partenariat pour l'amélioration des performances environnementales du Palais des sports Maurice Thorez et du gymnase Paul Vaillant Couturier.

121. Marché de rénovation énergétique de l'hôtel de ville et réalisation d'une œuvre mémorielle

[Rapport]

Rapporteur : Alexis Martin

Dans le cadre du 20^{ème} anniversaire du drame qu'a connu Nanterre le 27 mars 2002, le conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2022, a décidé d'engager la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, la remise en conformité du système de sécurité incendie, et la mise en œuvre d'une œuvre mémorielle sur le bassin existant autour de l'hôtel de ville.

Afin de réaliser cette opération, la Ville a retenu la forme d'un marché global de performance permettant d'associer l'exploitation, la maintenance, et la conception-réalisation des prestations, tout en comportant des engagements de performance mesurables portant sur l'efficacité énergétique et l'incidence écologique.

Par une première délibération, sous le numéro DEL 2022-40.1, le Conseil municipal a approuvé le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération concernant. Le Conseil municipal a également autorisé le Maire à signer le marché public qui sera attribué au groupement à l'issue de la procédure de passation. Et par une seconde délibération du même jour, numéro DEL 2022-40.2, le Conseil municipal a arrêté la composition d'un jury dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics à attribuer.

Or, s'agissant d'une opération de rénovation, la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, et donc le recours à un jury, n'ont pas à être mises en œuvre, et ce conformément aux dispositions de l'article R. 2171-16 du code de la commande publique.

En conséquence, pour conclure le contrat global de performance énergétique, un appel d'offre a été publié, une procédure qui relève de la compétence de la commission d'appel d'offres, et non du jury de concours.

[Discussion]

M. le Maire. Nous allons passer au marché de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et de la réalisation d'une œuvre mémorielle. C'est Alexis Martin qui rapporte.

M. Alexis MARTIN. Il s'agit du marché de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et la réalisation d'une œuvre mémorielle que je vous avais présentée déjà à un Conseil municipal antérieur. Pour réaliser cette opération, la Ville a retenu la forme d'un marché global de performance qui permet d'associer l'exploitation, la maintenance et la conception de réalisation des prestations. Le Conseil municipal a, suite à cela, arrêté la composition d'un jury dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics. Seulement, vu qu'il s'agit d'un projet de rénovation, la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et donc le recours à un jury n'est pas à l'ordre du jour, puisqu'il s'agit en fait d'un dossier qui doit passer à la commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous propose de retirer la délibération numéro DEL 2022-40.2 votée le 21 mars 2022 relative à la composition de ce jury pour la désignation de l'équipe lauréate, et d'acter que ce sera la commission d'appel d'offres qui traitera ce dossier.

M. le Maire. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
la délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité*

Article unique : Retire la délibération numéro DEL2022-40.2 votée le 21 mars 2022 relative à la composition du Jury pour la désignation de l'équipe lauréate de la consultation du marché public de rénovation énergétique de l'hôtel de ville, de remise en conformité du système de sécurité incendie, et de mise en œuvre d'une œuvre mémorielle sur le parvis.

122.Restructuration du groupe scolaire Langevin dans le quartier du Vieux-Pont

1. Approbation du programme, du calendrier et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Autorisation de signer les conventions de subventionnement

Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre

2. Composition du Jury de concours pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération

[Rapport]

Rapporteur : Alexis Martin

122.1 Approbation du programme, du calendrier et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Autorisation à signer les conventions de subventionnement

Autorisation à signer le marché de maîtrise d'œuvre

L'opération de restructuration et extension du Groupe scolaire Paul Langevin fait suite au départ du lycée professionnel qui occupait la moitié du bâtiment principal. Il s'inscrit également dans le cadre du réaménagement global de l'ilot avec la reconstruction du gymnase, et avec l'hypothèse de la création de nouveaux logements en accession et d'un centre social s'organisant autour d'un parc paysager au cœur de l'ilot.

Les surfaces laissées vacantes rendent notamment possible la relocalisation de la maternelle et de son centre de loisirs qui occupent la partie nord-Est du site, et qui seront démolis. En effet les désordres constatés sur ce dernier à ce jour ne nous permettent pas de confirmer la pérennité de l'ouvrage à moyen terme (le bâtiment est en surveillance).

Le bâtiment abritant la restauration sera également démolé et reconstruit entre les deux cours de récréation du bâtiment réhabilité.

Ce groupe scolaire comportera 10 classes en maternelle et son centre de loisirs, et 16 classes pour l'élémentaire. Il permettra ainsi d'absorber :

- Le nombre d'élèves induit par la construction de logements sur l'ilot Langevin ;*
- La fermeture de l'école France Bloch, dont les effectifs seraient rebasculés sur le secteur scolaire Langevin ;*
- Le rattachement d'une partie du secteur ouest de l'école Casanova.*

La surface utile réhabilitée prévue au programme est d'environ 3700 m² (hors circulation et locaux techniques) et la surface de plancher (SDP) créée pour la restauration avec sa cuisine est d'environ 580 m².

L'opération répondra aux objectifs suivants :

- fonctionnalité et confort pour les usagers, dans le respect des exigences réglementaires, avec une accessibilité de l'équipement pour tous ;
- qualité architecturale pour la partie neuve et performance énergétique et environnementale ;
- durabilité et faibles coûts d'entretien, d'exploitation et de maintenance ;

L'opération aura également vocation à atteindre les objectifs de Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Nanterre et ceux de réduction des consommations visés par la loi ELAN.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération comprenant le montant des travaux, les honoraires et les aléas est estimé à 9 255 000,00 € TTC.

La part de financement externe est estimée à hauteur de 80% au maximum du montant hors taxe de l'opération.

Le contrat de développement départemental ville (CDV) a été signé le 8 juillet 2021. Des dossiers de subvention sont en cours d'élaboration au Fond d'Investissement Métropolitain et à la préfecture (DSIL).

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	RECETTES (€HT)	Taux de financement	PRESTATIONS	DEPENSES (€HT)
Département (CDV)	2 541 013,51 €	32,9%	Frais d'études (avec aléas)	1 150 000,00 €
Préfecture (DSIL) ⁽¹⁾	2 629 962,50 €	34,1%	Travaux (avec aléas)	6 562 500,00 €
FIM ⁽¹⁾	1 000 000,00 €	13,0%		
Ville	1 541 523,99 €	20,0%		
TOTAL	7 712 500,00 €	100%		7 712 500,00 €
⁽¹⁾ sollicitation en cours				

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 20%

Le calendrier prévisionnel de l'opération s'étend sur les années 2022 à 2027 et celui des travaux réalisés en deux phases s'étend de 2025 à 2027. La construction de la nouvelle restauration est prévue en 2eme phase.

Compte tenu de la nature et du montant de cette opération, il est par ailleurs proposé de recourir à une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie, sur esquisse, pour la désignation du maître d'œuvre.

Le montant global des honoraires forfaitaires provisoires du marché est estimé à 1 230 000 € TTC, comprenant la mission de base de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des missions complémentaires basés sur une enveloppe prévisionnelle de travaux réalisés en allotissement estimée à 7 500 000,00 € TTC.

122.2 Composition du Jury de concours pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération

En application des articles R. 2162-15 à R. 2162-25 du code de la commande publique, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter la composition du jury, comme suit :

❖ Membres à voix délibérative :

- le Maire, ou son représentant, Président du Jury ;
- Les 5 membres titulaires de la Commission d'appel d'offres (ou leurs suppléants en cas d'empêchement)
- Au moins un tiers de personnalités qualifiées parmi les membres du jury à voix délibérative en tant que maîtres d'œuvre extérieurs à la Ville ou personnes disposant de qualifications équivalentes à celles des candidats participant au concours. Celles-ci seront désignées ultérieurement par le Président du Jury.
- le cas échéant, des personnalités supplémentaires (4 maximum) désignées parmi les membres élus du Conseil Municipal (en raison de leur compétence ou de leur intérêt particulier à participer au concours). Celles-ci seront désignées ultérieurement par le Président du Jury.

❖ Membres à voix consultative uniquement :

- le représentant du Trésor public ;
- le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ;
- Le cas échéant, une ou plusieurs personnalités présentant des compétences en la matière ou un intérêt particulier à participer au concours (ces dernières seront désignées ultérieurement par le Président du Jury si besoin).

[Discussion]

M. le Maire. Nous passons au 122. Il s'agit de la restructuration du groupe scolaire Langevin, un quartier du Vieux Pont. La parole est à Alexis Martin.

M. Alexis MARTIN. Il s'agit de l'opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire Paul Langevin, qui fait suite au départ du lycée professionnel, qui occupait la moitié du bâtiment principal. Cela s'inscrit également dans le réaménagement global de l'îlot, avec la reconstruction du gymnase, avec d'hypothétiques créations de logements et d'un centre social qui doivent réorganiser l'ensemble du parc paysager en cœur d'îlots. Les surfaces laissées vacantes par le départ du lycée rendent possible la relocalisation de la maternelle et de son centre de loisirs qui occupe la partie nord-est. Les anciens locaux seront démolis parce que l'état des bâtiments ne permet pas leur conservation. Le bâtiment abritant la restauration sera également démolé et on sera reconstruit entre les deux cours de récréation du bâtiment qui sera réhabilité.

Il est prévu que le groupe scolaire comportera 10 classes en maternelle, plus son centre de loisirs, plus 16 classes en élémentaire. Il aura pour but d'absorber le nombre d'élèves induits par les nouvelles constructions de logements dans les environs, la fermeture de l'école France Bloch dont les effectifs seront rebasculés vers le secteur scolaire Langevin, et le rattachement d'une partie du secteur ouest de l'école Casanova. 3 700 mètres carrés sont réhabilités, 580 mètres carrés supplémentaires seront construits pour la restauration, avec pour objectif d'améliorer la fonctionnalité et le confort pour les usagers, de travailler sur la qualité architecturale pour la partie neuve et les performances énergétiques et environnementales, et de travailler la durabilité et les faibles coûts d'entretien, d'exploitation et de maintenance.

Il s'agit d'une enveloppe de 9 255 000 euros. La part de financement externe est estimée à 80 %, puisque nous estimons que le Département devrait y consacrer 32,9 %. La préfecture va apporter 34,1 % du budget. La métropole, 13 %. Il devrait rester payé par la ville 20 %, c'est-à-dire 1 541 000 euros.

Nous estimons que les travaux devraient se réaliser en deux phases, entre 2025 et 2027. Compte tenu de la nature et du montant de ces opérations, on vous propose de recourir à une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisse pour la désignation du maître d'œuvre.

Le montant global des honoraires forfaitaires provisoires du marché est estimé à 1 230 000 euros, qui comprend la mission de base du maître d'œuvre et l'ensemble des missions complémentaires, basée sur une enveloppe prévisionnelle des travaux réalisés en allotissement estimée à 7 500 000 euros.

Je vous propose d'approuver le programme de 9 255 000 euros pour la restructuration du groupe scolaire Langevin dans le quartier du Vieux-Pont. Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de subvention relatives au financement de l'opération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché des maîtrises d'œuvre de l'opération et de valider la composition du jury qui est dans la note, c'est-à-dire que le jury soit composé du Maire, des cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres, d'un tiers de personnalités qualifiées parmi les membres du jury et de personnalités supplémentaires désignées dans le Conseil municipal. Merci à vous.

M. le Maire. Voilà peut-être une petite correction par rapport au sujet de dossier. Merci évidemment, d'abord parce que c'est un temps long. On désigne pour l'instant le jury et le choix du maître d'œuvre. Pour ce qui est évidemment de l'école France Bloch, il n'y a pas de décision qui est encore prise concernant son devenir. Je ne veux pas que se propagent des nouvelles qui ne sont pas encore décidées.

Peut-être Jean-Pierre, tu veux dire un mot sur l'importance du sujet pour l'école Langevin et pour l'ensemble du quartier ?

M. Jean-Pierre BELLIER. Oui, je vais être relativement bref, mais pour appeler votre attention sur le fait que c'est un serpent de mer cette décision et ma voisine peut en attester. C'est une grande nouvelle pour ce quartier qui est un quartier qui quelquefois a un ressenti pas forcément très agréable sur son évolution. J'en parle avec d'autant plus de sérénité que j'y ai habité quelques dizaines d'années.

Il n'en reste pas moins que cette restructuration est importante à divers titres. Un, nous allons repenser entièrement l'accessibilité de l'école. Cette nouvelle accessibilité va lui donner certainement un rayonnement qu'elle n'avait pas jusqu'à maintenant, compte tenu du fait que pour y entrer, notamment pour les résidents de la rue Raymond-Poincaré ou de toute cette partie du quartier, il y avait tout un tour à faire, en passant par la rue Lamartine, pour pouvoir rentrer par la rue Paul Langevin.

Le fait que l'accessibilité va être entièrement repensée en y accédant directement par la rue de Lamartine et l'entrée se trouvant quasiment en face de la rue Raymond-Poincaré, elle va bien évidemment dans un parc à vocation paysager, qui pourrait occuper une superficie de près d'un hectare, ça va changer radicalement l'image de l'école.

Deuxième élément, il est certain que nous allons être conduits à repenser la sectorisation de l'école. On a commencé à le faire, souvenez-vous dans un précédent Conseil municipal, nous l'avons acté, mais de telle sorte qu'effectivement, l'attractivité de cette nouvelle configuration soit renforcée. On le voit d'ores et déjà, puisque quand on échange avec les enseignants, quand on échange avec les animateurs, mais quand on échange avec les habitants, cette rénovation est vraiment attendue et espérée par beaucoup de nos concitoyens.

Le Maire ayant pris cette décision de faire avancer ce dossier peut-être plus rapidement qu'il était escompté initialement au regard des finances de la Ville, on ne peut que s'en satisfaire.

Personnellement, je voterai pour.

M. le Maire. Heureusement. Je vous propose de voter. On vote les trois choses qui ont été indiquées par Alexis. Vous m'autorisez à signer les conventions de subventionnement. Vous m'autorisez à signer le marché de maîtrise d'œuvre et la composition du jury telle qu'elle est là dans sa composition, hors des noms, dans sa composition normale. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
la délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité*

122.1

Article 1 : Approuve le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à 9 255 000,00 € TTC pour la restructuration du groupe scolaire Langevin dans le quartier du Vieux-Pont. La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur les budgets des exercices concernés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de subventionnement relatives au financement de l'opération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération qui sera attribué au lauréat à l'issue du concours

122.2

Article unique : Sont désignés, pour composer le Jury de concours relatif à la désignation du maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe scolaire Langevin dans le quartier du Vieux-Pont :

❖ Membres à voix délibérative :

- le Maire, ou son représentant, Président du Jury ;
- Les 5 membres titulaires de la Commission d'appel d'offres (ou leurs suppléants en cas d'empêchement)
- Au moins un tiers de personnalités qualifiées parmi les membres du jury à voix délibérative en tant que maîtres d'œuvre extérieurs à la Ville ou personnes disposant de qualifications équivalentes à celles des candidats participant au concours. Celles-ci seront désignées ultérieurement par le Président du Jury.
- le cas échéant, des personnalités supplémentaires (4 maximum) désignées parmi les membres élus du Conseil Municipal ou de la SEMNA (en raison de leur compétence ou de leur intérêt particulier à participer au concours). Celles-ci seront désignées ultérieurement par le Président du Jury.

❖ Membres à voix consultative uniquement :

- le représentant du Trésor public ;
- le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ;
- Le cas échéant, une ou plusieurs personnalités présentant des compétences en la matière ou un intérêt particulier à participer au concours (ces dernières seront désignées ultérieurement par le Président du Jury si besoin).

COMMANDE PUBLIQUE

123. Organisation de séjours d'activités pour les jeunes de Nanterre (10 – 17 ans) durant les vacances scolaires de printemps et d'été – Approbation des marchés – Autorisation de signer les marchés

[Rapport]

Rapporteur : Patricia Penture

La Ville organise chaque année des séjours d'activités pour les jeunes de Nanterre (10-17 ans) durant les vacances scolaires de printemps et d'été.

A cet effet, il convient de procéder à la passation de nouveaux accords-cadres mono-attributaires et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, s'agissant de marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, conformément aux dispositions des articles L. 2123-2, et R. 2123-1 3° du code de la commande publique (CCP).

Les prestations se décomposent en 5 lots et définis comme suit :

- Lot 1 : Séjour de découverte de la ville de Rome et de ses environs
Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.
- Lot 3 : Séjour eaux vives en Ardèche
Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 27 000 € HT.
- Lot 4 : Mini séjours de découverte de l'activité équitation dans les Alpes françaises
Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT.
- Lot 5 : Séjours combinés équitation et eaux vives en Espagne
Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.
- Lot 18 : Séjour linguistique en langue anglaise à Londres
Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 24 000 € HT.

Le lot n°1 est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra être reconduit tacitement une seule fois pour une durée identique, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Les lots 3, 4, 5 et 18 sont conclus pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Ils sont tacitement reconductibles 3 fois par période de 12 mois. La durée totale des lots 3, 4, 5 et 18, reconductions comprises, n'excèdera pas quatre ans.

Tels sont les besoins qu'il s'agit de satisfaire pour la Ville de Nanterre. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les contrats qui ont été soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

[Discussion]

M. le Maire. Après, on passe au 123, organisation de séjours d'activité pour les jeunes de Nanterre, 10-17 ans durant les vacances scolaires de printemps et d'été. C'est Patricia Penture qui rapporte.

Mme Patricia PENTURE. Comme chaque année, la Ville organise des séjours d'activité pour les jeunes de Nanterre de 10 à 17 ans durant les vacances de printemps été. À cet effet, il convient de procéder à la passation

de nouveaux acteurs. Je ne vais pas tout vous dire, mais je voudrais surtout vous dire comment les prestations se décomposent. Elles se décomposent en cinq lots :

- le lot 1, séjour de découverte de la ville de Rome et de ses environs,
- le lot 3, séjours eaux vives en Ardèche,
- le lot 4 mini-séjour de découverte de l'activité équitation dans les Alpes françaises,
- le lot 5 séjours combinés équitation et eaux vives en Espagne
- et le lot 18 séjours linguistiques en langue anglaise à Londres.

Le lot numéro 1 est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Les lots 3, 4, 5 et 18 sont conclus pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les contrats qui ont été soumis par avis à la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer. Merci.

M. le Maire. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité des votes exprimés
(51 voix Pour- 1 ne prenant pas part au vote : E. Drouche)*

Article 1 : Approuve les marchés relatifs à l'organisation de séjours d'activités pour les jeunes de Nanterre (10-17 ans) durant les vacances scolaires de printemps et d'été, attribués aux sociétés suivantes :

<i>Lots</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Sociétés</i>
1	<i>Séjour de découverte de la ville de Rome et de ses environs</i>	<i>Association Rev'Alizes 73, rue de Turenne 59000 LILLE</i>
3	<i>Séjour eaux vives en Ardèche</i>	<i>Association Rev'Alizes 73, rue de Turenne 59000 LILLE</i>
4	<i>Mini séjours de découverte de l'activité équitation dans les Alpes françaises</i>	<i>Association Rev'Alizes 73, rue de Turenne 59000 LILLE</i>
5	<i>Séjours combinés équitation et eaux vives en Espagne</i>	<i>Mar i Muntanya S.L C/Carles ribes nº13, buzón nº 1, 17255 Begur, Girona, Espagne</i>
18	<i>Séjour linguistique en langue anglaise à Londres</i>	<i>Association Rev'Alizes 73, rue de Turenne 59000 LILLE</i>

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés, ainsi que tous les actes relatifs à leur exécution, y compris les avenants,

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

124. Location Installation Maintenance des sanisettes publiques à entretien automatique – Autorisation de signer le marché

[Rapport]

Rapporteur : Gilles Gauche-Cazalis

Ce marché a pour objet les prestations de services de location, installation et maintenance de sanisettes publiques. Le prestataire est chargé de les installer, les entretenir, les nettoyer ainsi que les réparer.

Les prestations font l'objet d'un marché unique. En application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du code de la commande publique (CCP), les prestations sont décomposées en tranches comme suit :

- *Tranche ferme : location, installation et maintenance de toilettes publiques sur les sites prévus au CCTP, pour une période d'un an et selon spécifications techniques du cahier des charges.*
- *Tranche optionnelle : location, installation et maintenance de toilettes publiques sur un site de la Ville de Nanterre défini ultérieurement, mobilier accessible aux personnes handicapées, pour une période d'un an et selon spécifications du CCTP. La tranche optionnelle pourra être affermie à tout moment de l'exécution du marché (y compris en cas de reconduction).*

Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et est tacitement reconductible 9 fois par périodes successives annuelles au terme de chaque période d'exécution.

La location, installation et maintenance de sanisettes publiques est passée sous la forme d'un marché ordinaire, traité à prix forfaitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement, pour un montant maximum de 1.200.000 € HT sur la durée totale d'exécution, périodes de reconduction comprises.

Tels sont les besoins qu'il s'agit de satisfaire pour la Ville de Nanterre. A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 2161-5 du CCP, la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022 a attribué le marché à la société JC DECAUX FRANCE.

[Discussion]

M. le Maire. Nous passons au 124, installation et maintenance des sanisettes publiques à entretien automatique. C'est Gilles Gauché-Cazalis qui rapporte. C'est un marché.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Ce marché a pour objet les prestations de services de location, installation et de maintenance de sanisettes publiques. Sur le territoire de la commune, nous en avons trois. Nous passons à deux. Les prestations font l'objet d'un marché unique et sont décomposées en tranches, avec une tranche ferme qui porte sur la location, l'installation et la maintenance, et une tranche optionnelle qui porte sur les mêmes enjeux, mais qui nous permet, en cas besoin, d'en installer là où ce n'est pas encore prévu. Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et est tacitement reconductible neuf fois par périodes successives annuelles, au terme de chaque période d'exécution. Ce marché a un montant maximum de 1 200 euros hors taxes sur la durée totale de l'exécution, période de reconduction comprise. Ce marché a été confié lors de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022 à la société JC Decaux-France, qui gérera déjà ce mobilier.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité*

Article 1 : Approuve le marché de location, installation et maintenance de sanisettes publiques, attribué à la société JC Decaux-France.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché, ainsi que tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

125. Entretien des cours des bâtiments communaux – Autorisation de signer le marché

[Rapport]

Rapporteur : Gilles Gauche-Cazalis

Ce marché a pour objet de permettre à la Ville de réaliser l'entretien et le nettoyage des cours de l'ensemble des bâtiments communaux.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1 décembre 2022 au plus tôt. Si la notification intervient postérieurement à la date fixée précédemment, il débutera au 01^{er} jour du mois suivant la date de notification et est tacitement renouvelable 3 fois par périodes successives annuelles au terme de chaque période d'exécution.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP, pour un montant maximum de 1.400.000 € HT sur la durée totale d'exécution, périodes de reconduction comprises.

Les prestations font l'objet d'un lot unique dont les montants annuels sont définis comme suit :

- Montant minimum : 150 000 € HT.*
- Montant maximum : 350 000 € HT.*

Les prestations sont réglées sur la base d'un bordereau des prix unitaires et d'un bordereau forfaitaire.

Tels sont les besoins qu'il s'agit de satisfaire pour la Ville de Nanterre. A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 2161-5 du CCP, la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022 a attribué le marché d'entretien et de nettoyage des cours de l'ensemble des bâtiments communaux, à la société PULITA.

[Discussion]

M. le Maire. On passe au 125, entretien des cours des bâtiments communaux. Gilles Gauché-Cazalis.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Ce marché a pour objet de permettre à la Ville de réaliser l'entretien et le nettoyage des cours de l'ensemble des bâtiments communaux. Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022, renouvelable trois fois par périodes successives annuelles, au terme de chaque période d'exécution. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de

commande pour un montant maximum de 1,4 million d'euros hors taxes sur la durée totale d'exécution. Il y a une fourchette minimum et maximum : 250 000 euros pour le minimum et 350 000 euros hors taxes pour le maximum. La commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022 a attribué le marché d'entretien et de nettoyage des cours de l'ensemble des bâtiments communaux à la société PULITA.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité*

Article 1 : Approuve le marché d'entretien et de nettoyage des cours de l'ensemble des bâtiments, attribué à la société PULITA, sise 31 rue de la division du général Leclerc 94250 Gentilly.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché, ainsi que tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants,

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

126. Fourniture et installation de jeux de plein air et de sols souples amortissants – Autorisation de signer le marché

[Rapport]

Rapporteur : Gilles Gauche-Cazalis

Ce marché a pour objet de permettre à la Ville de réaliser l'achat et l'installation de jeux de plein air et des sols souples amortissants associés.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et est tacitement renouvelable 3 fois par périodes successives annuelles au terme de chaque période d'exécution.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP, pour un montant maximum de 1.600.000 € HT sur la durée totale d'exécution, périodes de reconduction comprises.

Les prestations font l'objet d'un lot unique dont les montants annuels sont définis comme suit :

- Montant minimum : 0 € HT.*
- Montant maximum : 400 000 € HT.*

Les prestations sont réglées sur la base d'un bordereau forfaitaire et des prix publics catalogues des fournisseurs désignés dans le cadre du marché.

Tels sont les besoins qu'il s'agit de satisfaire pour la Ville de Nanterre. A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 2161-5 du CCP, la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022 a attribué le marché de fourniture et installation de jeux de plein air et de sols souples amortissants, à la société ECOGOM.

[Discussion]

M. le Maire. On passe au 126, fournitures, installations de jeux de plein air et sols souples amortissants. Gilles Gauché-Cazalis.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Ce marché a pour objet de permettre à la Ville de réaliser l'achat et l'installation de jeux en plein air et de sols souples amortissants associés. C'est un marché conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et tacitement renouvelable trois fois par périodes successives annuelles, au terme de chaque période d'exécution. Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire pour un montant maximum de 1,6 million d'euros sur la durée totale d'exécution. La commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022 a attribué le marché de fournitures et installations de jeux de plein air et de sols souples amortissants à la société ECOGOM.

M. le Maire. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
la délibération est mise aux voix
Adoptée*

(49 Pour - 1 abstention : T. Denois – 2 ne prenant pas part au vote : C. Bedin, B. Bougezala)

Article 1 : Approuve le marché de fourniture et installation de jeux de plein air et de sols souples amortissants, attribué à la société ECOGOM, sise 26 rue d'Etrun 62 261 Maroeuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché, ainsi que tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants,

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

127. Entretien des réseaux d'arrosage, de la gestion centralisée et des fontaines et bassins – Autorisation de signer les marchés

[Rapport]

Rapporteur : Gilles Gauche-Cazalis

Chaque année, la Ville de Nanterre réalise l'entretien et la réparation des réseaux d'arrosage, des disconnecteurs, des bornes fontaines, des fontaines décoratives, des bassins et systèmes de pompage installés sur la commune. Les prestations comprennent également la fourniture de pièces détachées et la maintenance du système informatique de gestion centralisée.

Afin de réaliser ces prestations, des marchés sont lancés selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 2161-5 du CCP.

Ils débiteront le 3 février 2023 au plus tôt. Si la notification intervient postérieurement à la date fixée précédemment, les marchés débiteront à la notification.

Ils seront conclus pour une durée d'un an, tacitement renouvelable 3 fois par période de même durée.

Ils sont passés sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP. Toutes les stipulations contractuelles étant fixées par l'accord cadre, le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP.

Les prestations sont dévolues en 3 lots, traités par marchés séparés et dont les montants annuels sont définis comme suit :

- ✓ Lot 1 : Entretien et réparation des réseaux d'arrosage, des disconnecteurs et des bornes fontaines et fourniture de pièces détachées
- Montant minimum : 0 € HT
- Montant maximum : 400 000 € HT.

- ✓ Lot 2 : Entretien et réparation des fontaines, bassins et systèmes de pompage
- Montant minimum : 0 € HT
- Montant maximum : 200 000 € HT.

- ✓ Lot 3 : Maintenance du système informatique de gestion centralisée du réseau d'arrosage
- Montant minimum : 0 € HT
- Montant maximum : 40 000 € HT

Les prestations sont réglées sur la base de prix forfaitaires et unitaires.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'appel d'offres attribuera les marchés.

[Discussion]

M. le Maire. On passe au 127, entretien des réseaux d'arrosage et de la gestion centralisée des fontaines et bassins. Gilles Gauché-Cazalis.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Le titre est parlant. Chaque année, la ville de Nanterre réalise l'entretien et la réparation des réseaux d'arrosage des bandes fontaines, des fontaines décoratives, des bassins et systèmes de pompage installés sur la commune. Les prestations comprennent également la fourniture de pièces détachées et la maintenance du système informatique de gestion centralisée.

Afin de réaliser ces prestations, des marchés sont lancés selon une procédure d'appels d'offres ouverts. Ils débuteront le 3 février 2023 au plus tôt. Ils seront conclus pour une durée d'un an, tacitement renouvelable trois fois par période de la même durée. Ils sont passés sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, toutes les stipulations contractuelles étant fixées par l'accord-cadre.

Les trois prestations sont dévolues en trois lots.

- Un lot qui porte sur l'entretien et la réparation des réseaux d'arrosage des disconnecteurs et des bornes, fontaines et fournitures de pièces détachées.
- Un second lot qui porte sur l'entretien et la réparation des fontaines, bassins et systèmes de pompage.
- Enfin un troisième lot qui porte sur la maintenance du système informatique de gestion centralisée du réseau d'arrosage.

À l'issue de la procédure de consultation, la commission d'appel d'offres attribuera les marchés.

M. le Maire. On passe au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
la délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité*

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés, qui seront attribués par la Commission d'appel d'offres, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

128. Fourniture de viandes de porc fraîches, de charcuterie et abats de porc, et de poissons frais – Approbation des marchés – Autorisation de signer les marchés

[Rapport]

Rapporteur : Jean-Pierre Bellier

La Ville de Nanterre procède à l'achat de denrées alimentaires nécessaires au service de la restauration collective.

A cet effet, il convient de procéder à la passation de nouveaux accords-cadres mono-attributaires et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du Code de la commande publique.

Toutes les stipulations contractuelles étant fixées par l'accord-cadre, chaque marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les prestations se décomposent en 3 lots et définis comme suit :

- **LOT N° 4 : CHARCUTERIE ET ABATS DE PORC**
Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT
- **LOT N° 7 : VIANDES DE PORC FRAICHES**
Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT
- **LOT N° 9 : POISSONS FRAIS**
Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT

Le lot 7 est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est reconductible 1 fois jusqu'au 07/04/2024.

Les lots 4 et 9 seront conclus pour une période initiale de 12 mois à compter de leurs dates de notification, et seront reconductibles trois fois par période de 12 mois.

Tels sont les besoins qu'il s'agit de satisfaire pour la Ville de Nanterre. A l'issue de l'appel d'offres ouvert, la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022 a attribué les marchés susvisés.

[Discussion]

M. le Maire. On passe au 128, fourniture de viande de porc fraîche et de charcuterie. C'est Jean-Pierre Bellier qui rapporte.

M. Jean-Pierre BELLIER. Si je comprends bien, je suis chargé de vous mettre en appétit. Je vais essayer. L'exercice n'est pas simple, puisqu'il s'agit malgré tout de proposer effectivement la passation de nouveaux accords-cadres mono-attributaires concernant la fourniture de poissons frais, de viande de porc fraîche, de charcuterie et d'abat de porc, lots conclus pour une période initiale de douze mois à compter de sa date de notification. Le lot 7 et les lots 4 et 9 sont conclus pour une période initiale de 12 mois.

Je vous souhaite bon appétit et une bonne soirée.

M. le Maire. Pas encore. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
la délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité*

Article 1 : Approuve les marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires, attribués aux sociétés suivantes :

Lots	Intitulé	Sociétés
4	Charcuterie et abats de porc	SYSCO FRANCE SAS Service Marchés Publics CS 30041 76201 DIEPPE Cedex
7	Viandes de porc fraîches	SOCOPA VIANDES BP 36 - Cours Saint Paul Les Abattoirs 27110 LE NEUBOURG
9	Poissons frais	Nicolas HAVOUIS 37, avenue de la République 75011 PARIS

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

129. Concessions de service public relative à l'enlèvement et à la garde des véhicules épaves, accidentés et en infraction avec le code de la route – Approbation du choix du concessionnaire – Approbation du contrat de concession – Autorisation de signer le contrat

[Rapport]

Rapporteur : Nesrine Rezzag Bara

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 6 décembre 2021 a d'une part approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public relatif à l'enlèvement et à la garde des véhicules épaves et en infraction avec le code de la route et d'autre part autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 11 avril 2022 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne. La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 16 mai 2022.

Les sociétés INTER DEPANNAGE et SOCIETE NOUVELLE CENTRAL DEPANNAGE REMORQUAGE (SNCDR) ont répondu à la consultation.

A l'issue des négociations, l'offre de la société SNCDR a été jugée la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, un rapport a été adressé 15 jours avant la tenue du Conseil municipal à l'ensemble des conseillers municipaux. Il rend compte du déroulement de la procédure de délégation de service public et présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu ainsi que l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec

ce dernier. A ce document ont été annexés les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public dressant la liste des entreprises admises à présenter une offre et analysant les offres déposées.

[Discussion]

M. le Maire. On passe au 129. Il s'agit de la concession de service public relative à l'enlèvement et à la garde des véhicules épaves et accidentés et en infraction avec le Code de la route. C'est Nesrine Rezzag Bara qui rapporte.

M. Nesrine REZZAG BARA. Très rapidement, le Conseil municipal du 6 décembre avait approuvé le principe d'un recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public relatif à l'enlèvement des véhicules. A travers le projet, c'est la société SNCDR qui a été jugée la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres.

Je profite de cette délibération pour vous dire que la lutte contre les incivilités à la ville de Nanterre est une priorité. Je suis vraiment ravie et contente de vous donner quelques chiffres. Aujourd'hui, avec le concours de la police nationale et la police municipale, on peut dénombrer plus de 2 500 véhicules qui ont été retirés sur la ville de Nanterre. Je parle de véhicules épaves ventouses gênants. C'est du 1^{er} janvier au 31 août 2022. Un chiffre comparatif avec la police nationale, à la même période, on était juste sur des retraits de véhicules de 1 249 véhicules. On monte en puissance sur ces retraits. Ce sont des choses qui sont pour nous très importantes. Effectivement, avec la SNCDR, nous allons continuer à travailler dans ce sens.

Je vous demande d'approuver l'attribution de la délégation de service public relative à la prestation d'enlèvement à la SNCDR et demander l'approbation du contrat de la concession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat. Merci.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(50 pour – 2 ne prenant pas part au vote : A. Oubuih, B. Feaugas)

Article 1 : Approuve l'attribution de la délégation de service public relative aux prestations d'enlèvement et à la garde des véhicules épaves et en infraction avec le code de la route à la société SOCIETE NOUVELLE CENTRAL DEPANNAGE REMORQUAGE (SNCDR)

Article 2 : Approuve le contrat de concession et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces s'y rapportant, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des actes d'exécution s'y référant.

131. Etat des travaux réalisés en 2021 par la Commission consultative des services publics locaux

[Discussion]

M. le Maire. On va inverser, et on va prendre le rapport 131, puisque c'est l'état des travaux réalisés en 2021 par la commission consultative des services publics locaux. C'est Zahra Boudjemaï qui rapporte. Après, on va prendre un à un rapidement les rapports pour que les élus concernés disent un mot.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a en charge, au titre des articles L.1413-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'examen des rapports des délégataires de service public et des régies dotées de l'autonomie financière.

[Rapport]

Rapporteur : Zahra Boudjemaï

Le président de la Commission consultative des services publics locaux présente au Conseil municipal chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Sur l'année 2021, cette commission a été amenée à examiner les rapports suivants :

- *Exploitation du complexe culturel et cinématographique « Les Lumières »*
Titulaire : SEMNA
- *Récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement de la ZAC Sainte Geneviève*
Titulaire : ENGIE COFELY
- *Contrat de performance énergétique pour l'amélioration des performances environnementales du Palais des Sports et du gymnase Paul Vaillant Couturier*
Titulaire : ENGIE COFELY
- *Exploitation des marchés forains d'approvisionnement*
Titulaire : E.G.S.
- *Mise à niveau et l'exploitation de 6 parcs de stationnement de la Ville*
Titulaire : SEMNA
- *Enlèvement et la garde de véhicules épaves et en infraction avec le code de la route*
Titulaire : SNCDR
- *Restauration du personnel communal*
Service géré par la Ville
- *Concession du service d'exploitation du mobilier urbain.*
Titulaire : JC DECAUX

Les rapports d'activité présentés ont permis aux membres de la commission d'analyser la qualité et le fonctionnement de ces services publics délégués, et d'obtenir des informations complémentaires formulées oralement par les services présents en séance.

[Discussion]

Mme Zahra BOUDJEMAÏ. Pour ce qui est de la délibération 131, il s'agit de rendre des comptes sur l'état des travaux réalisés par cette commission consultative des services publics locaux. Pour vous informer que cette commission a consulté l'ensemble des services publics locaux, qui sont attribués à

- la SEMNA, pour le cinéma des Lumières,
- à ENGIE Cofely, pour ce qui est du réseau d'assainissement de la ZAC Sainte-Geneviève,
- à ENGIE Cofely aussi pour le contrat de performance énergétique, pour l'amélioration de leurs performances environnementales, etc. du Palais des Sports, dont nous avons entendu parler il y a quelques instants,
- de la société EGS, qui est spécialisée dans la gestion des halles et des marchés forains et l'exploitation des marchés forains de la ville,
- pour la SEMNA, pour le niveau d'exploitation des six parcs de stationnement de la ville,
- autre rapport, celui de la Société nouvelle centrale dépannage remorquage, la SNCDR dont il était question tout de suite pour l'enlèvement et la garde des véhicules,
- la restauration du personnel communal qui est géré par la ville,
- enfin, dernier rapport qui a été examiné, c'est celui de l'entreprise JCDECAUX pour sa concession concernant le service d'exploitation du mobilier urbain.

Rien à dire. L'ensemble de ces entreprises ont fait état, dans un rapport 2021 conforme à ce qui leur est demandé.

M. le Maire. Juste une petite erreur dans le rapport. Le cinéma les Lumières n'est pas concédé à la SEMNA, mais à la SPNLA.

Mme Zahra BOUDJEMAÏ. C'est vrai, exact.

M. le Maire. Il faudra faire la modification dans le rapport. Là pas de vote. C'est simplement porté à votre connaissance.

[Délibération]

Le Conseil

Article unique : *Prend acte des travaux réalisés en 2021 par la Commission consultative des services publics locaux.*

130. Rapports d'activité des délégataires de service public pour l'année 2021.

[Rapport]

Rapporteurs : Zahra Boudjemaï, Rachid Tayeb, Gilles Gauche-Cazalis, Alexis Martin, Nesrine Rezzag Bara, Lucie Champenois

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, les délégataires de service public ont remis leur rapport annuel pour l'année 2021.

Après examen de ces rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 septembre 2022, il est demandé en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activité pour l'année 2021 des délégations de service public suivantes :

- Délégation de service public relative à l'exploitation du complexe culturel et cinématographique « Les Lumières ».*
- Délégation de service public relative à la récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement de la ZAC Sainte Geneviève.*
- Délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement.*
- Délégation de service public relative à la mise à niveau et l'exploitation de 6 parcs de stationnement de la Ville.*
- Délégation de service public relative à l'enlèvement et la garde de véhicules épaves et en infraction avec le code de la route.*
- Concession du service d'exploitation du mobilier urbain.*

[Discussion]

M. le Maire. Après, il y a les rapports qu'il y a dedans. Sur le cinéma, les Lumières, si Lucie veut nous dire trois mots sur la question de l'exploitation pour l'année 2021, même si elle a dit tout à l'heure déjà des choses. Lucie.

Mme Lucie CHAMPENOIS. En trois mots, je ne redis pas ce que j'ai dit tout à l'heure. Simplement, je dis plutôt ce vers quoi on va essayer d'aller. Ce que nous indique le rapport, c'est le développement de l'événementiel à travers les avant-premières, à travers les partenariats avec des festivals, à travers l'accueil d'initiatives, comme on en a vu avec la dégustation qui avait été une très belle réussite, qui permet sans doute de faire revenir les publics et de consolider les fidèles qui demeurent présents, puisqu'on a relativement peu de baisses quand même du nombre d'abonnés, ce qui est réconfortant malgré les circonstances.

M. le Maire. Alexis Martin, quelques mots sur le réseau de chaleur, à partir de la récupération de la chaleur dans les égouts, sur le secteur autour de l'école Sayad. Ce n'est pas suffisamment connu, que nous avons mis en place un réseau. Les habitants de ce quartier doivent être contents aujourd'hui, Alexis.

M. Alexis MARTIN. C'est un contrat de délégation de service public d'une durée de 25 ans, qui a commencé en 2010, qui alimente 851 logements. Pour 2021, il a eu un taux d'énergies renouvelables de 59,7 %, ce qui est bien puisque l'objectif est de 50 %. Les consommations en 2021 ont été supérieures à 9,6 % par rapport aux objectifs fixés dans l'avenant numéro deux, ce qui reste dans la marge d'erreur, en gros de 10 %. Cela reste dans le cadre de l'avenant numéro deux. Les énergies renouvelables qui sont à utiliser dans ce réseau de chaleur sont de deux formes :

- la géothermie, puisque l'on récupère la chaleur des eaux usées pour ce réseau de chaleur, ce qui était assez innovant, surtout au moment où cela a été mis en place. C'était une première nationale, il me semble.
- Il y a également du gaz qui est utilisé en complément et du gaz d'origine renouvelable, biogaz ou biométhane, pour ajuster et arriver au taux de 50 %, ce qui permet d'avoir un taux de TVA réduit.

Il existe encore quelques petits dysfonctionnements dans ce réseau de chaleur. Les débuts ont été assez poussifs au niveau de la consommation, mais aussi au niveau du taux d'utilisation d'énergies renouvelables. Malgré ces dysfonctionnements, la valorisation de chaleur *via* les pompes à chaleur s'est améliorée, mais cela reste encore insuffisant. Il y a une amélioration du taux de couverture géothermique. On est passé ainsi de 26 % en 2018 à 40,3 % en 2021. C'est en amélioration constante.

Le taux de couverture atteint donc l'objectif contractuel de 39 %. En 2021, la production de la centrale de pompes à chaleur était une nouvelle fois en augmentation. Cependant, la performance des installations n'atteint pas les résultats escomptés. On n'est pas encore tout à fait à ce qu'il faudrait.

Si quand même un point qui est important, c'est que le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire au 30 septembre 2021. Les habitants peuvent bénéficier de ce bouclier tarifaire. Il sera automatiquement attribué pour les clients du réseau de chaleur, ils n'auront rien à faire, ce qui est plutôt une bonne nouvelle pour eux.

Le résultat, par contre, reste encore un peu négatif. Il a été positif l'année dernière, mais on a quand même des inquiétudes au niveau global pour que le résultat soit positif vu les débuts un peu poussifs qu'on a connus avec ce réseau de chaleur, mais les choses vont en s'améliorant. Merci à vous.

M. le Maire. C'est à Rachid Tayeb d'intervenir pour l'exploitation des marchés forains.

M. Rachid TAYEB. Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer d'aller à l'essentiel, parce que le rapport est relativement conséquent. Je rappelle juste qu'on a renouvelé la DSP avec le prestataire OGS le 18 mai 2021. Ce qu'il faut retenir, c'est que la Ville n'a pas perçu ce qu'elle devait recevoir, ce qu'il y avait dans l'offre du prestataire. Parce que si vous vous rappelez, nous avons voté une délibération à ce Conseil municipal pour exonérer le prestataire d'une redevance à hauteur de 123 000 euros, afin qu'il ne l'impute pas sur les commerçants pour la période où cela a été fermé, que ce soit pour des raisons de confinement général, soit pour des raisons administratives que nous avons regrettées à l'époque. Parce que cela n'a pas été le cas partout, mais sur le département des Hauts-de-Seine, c'était un peu ça.

Il faut noter une nouveauté, c'est qu'on a mis une session sur Nanterre Préfecture le mardi, dans l'espoir que les commerçants viennent et qu'ils puissent trouver un équilibre sur trois sessions, mardi, vendredi et dimanche. Il faut noter aussi une progression du nombre d'abonnés. Tant mieux, on a retrouvé après le Covid, à peu près tout le monde, voire plus, des abonnés. La baisse des volants, on l'a fait de façon délibérée pour qu'il n'y ait pas trop de bazars, et notamment pour réduire les étalages, afin de permettre aux personnes en situation de handicap de circuler aisément, ne pas encombrer les accès pompiers, etc.

La dernière chose, peut-être que je voulais vous signaler sur ce rapport : malgré tout, on a gardé les heures d'insertion, on ne les a pas bougées.

La dernière chose, c'est qu'il y a eu une renégociation sur les frais de siège avec le prestataire. Le prestataire continue à animer la plateforme. Le système click and collect, que l'on a mis en 2020. Nous sommes en train, vous aller voir dans les investissements, si vous regardez bien, de faire quelques travaux sur la halle. Notamment il y a le changement de toutes les sources lumineuses par de l'éclairage LED sous les halles, remplacer un peu le mobilier et changer pas mal l'organisation, et les machines de nettoyage que vous voyez après chaque marché. Voilà, Monsieur le Maire.

M. le Maire. Après ces quelques mots, l'exploitation des six parcs de stationnement de la ville. Gilles Gauché-Cazalis, pareil, trois mots et demi.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Je vais essayer, Monsieur le Maire, sur les cinq pages de rapport. Vous connaissez tous, c'est un rapport annuel dont le cadre légal nous oblige à présenter ce rapport. Je vais passer directement aux conclusions. Un petit mot sur la fréquentation des abonnés. D'abord, sur nos six parkings, la fréquentation des abonnés est en légère hausse de 1 % par rapport à l'année passée. On pense que la persistance de la crise sanitaire explique en partie cette faible évolution.

L'exploitation constate un faible niveau de rotation des véhicules des abonnés, ce qui l'incite à une grande prudence dans l'attribution de nouveaux abonnements. Pour éviter les risques de saturation de ces deux parkings. C'est important que nous l'ayons en tête sur les abonnés. Il y a de longues listes de demandes. Nos parkings sont bien remplis.

Sur la fréquentation des visiteurs horaires, là, on augmente. On observe une fréquentation en hausse de 12 %. Cette reprise modérée de la fréquentation horaire s'explique en partie par la persistance de la crise sanitaire, et notamment le développement du télétravail.

Qu'est-ce que je pourrais dire d'intéressant là-dessus ? En 2021, des travaux d'entretien ont été réalisés pour un montant relativement conséquent, 37 958 euros. Ils ont porté sur le renouvellement des dispositifs de sécurité.

Quelques données financières. Les recettes d'exploitation sont en hausse de 4,4 %, mais restent inférieures malgré tout à celles de 2019, à la période post-covid. Les charges d'exploitation sont en légère baisse par rapport à 2020.

Le résultat net d'exploitation présente un excédent, c'est important, de 91 035 euros hors taxes, résultat après impôts et amortissements pour l'ensemble des parkings en 2021, contre 21 499 euros en 2020. On a une légère hausse.

Peut-être une dernière information : les réclamations. Nous avons enregistré 15 réclamations en 2021, contre 21 en 2020. Une baisse quand même de près de 25 %. Voilà, Monsieur le Maire, ce que je pourrais dire là-dessus. Je crois que sur le rapport 130, il y a aussi un petit mot à dire sur la concession du service d'exploitation du mobilier urbain.

Depuis le 26 novembre 2019, et pour une durée de 15 ans, la société JC Decaux est titulaire d'un contrat de concession d'exploitation du mobilier urbain. Comme le précédent, le délégataire produit chaque année un rapport présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières. Il porte sur les abris voyageurs, sur les panneaux d'affichage, sur le mobilier d'affichage et sur les colonnes d'informations culturelles. Vous avez un descriptif du parc. Je passe là-dessus.

Peut-être le détail de l'intervention du prestataire. Il s'agit de deux agents qui travaillent sur Nanterre. Ils ont enregistré 37 actes de vandalisme sur notre mobilier urbain, contre 33 en 2020, une légère hausse.

Les données financières : les différentes phases publicitaires exploitées ont généré un chiffre d'affaires de 916 442 euros sur l'année 2021. Ce chiffre d'affaires reste cependant inférieur à celui mentionné dans le compte prévisionnel d'exploitation. Conformément aux clauses du contrat auxquelles d'ailleurs j'ai participé, le concessionnaire versera à la Ville une redevance de 147 000 euros pour l'exploitation de ces phases publicitaires sur le domaine communal pour cette année.

Voilà, Monsieur le Maire, je crois, les informations les plus importantes.

[Délibération]

Le Conseil

Article unique : Prend acte des rapports d'activité pour l'année 2021 des délégations de service public suivantes :

- Délégation de service public relative à l'exploitation du complexe culturel et cinématographique « Les Lumières ».
- Délégation de service public relative à la récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement de la ZAC Sainte Geneviève.
- Délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement.
- Délégation de service public relative à la mise à niveau et l'exploitation de 6 parcs de stationnement de la Ville.
- Délégation de service public relative à l'enlèvement et la garde de véhicules épaves et en infraction avec le code de la route.
- Concession du service d'exploitation du mobilier urbain.

M. le Maire. Merci. L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de lever cette séance du Conseil municipal. La prochaine réunion se tiendra le lundi 21 novembre. Merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 08.

Secrétaire de séance

Thérèse NGIMBOUS BATJÔM
1^{ère} adjointe au Maire



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY